



Fédération Française de Cyclisme

COMITÉ RÉGIONAL CÔTE D'AZUR

COMMISSION RÉGIONALE V.T.T.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

DU

VÉLO TOUT TERRAIN

INTRODUCTION

Pages 5 à 16

1 . La CNVTT

- 1 . 1 . Règle Générale.
- 1 . 2 . La Charte VTT.

2 . Le Club

- 2 . 1 . Affiliation.

3 . La Licence et le Licencié

- 3 . 1 . Validité.
- 3 . 2 . Catégorie.

4 . L' Organisation des Courses

- 4 . 1 . Compétition.
- 4 . 2 . Le Matériel.
- 4 . 3 . Les Marques de Course.
- 4 . 4 . Equipement Vestimentaire.
- 4 . 5 . Zone Départ et Arrivée.
- 4 . 6 . Circuits et épreuves en ligne.
- 4 . 7 . Services Auxiliaires.
- 4 . 8 . Contrôle antidopage.

5 . La Course

- 5 . 1 . Préliminaire.
- 5 . 2 . Le Départ.
- 5 . 3 . La Compétition.
- 5 . 4 . Substances Interdites.
- 5 . 5 . Pénalités.
- 5 . 6 . Réclamation.

6 . L'Organisation

- 6 . 1 . Responsabilité.
- 6 . 2 . Calendrier.
- 6 . 3 . Désignation d'Officiel.
- 6 . 4 . Cahier des Charges.

7 . Les Officiels de l'Epreuve

- 7 . 1 . Les Directeurs de course.
- 7 . 2 . Les Arbitres Fédéraux.

ANNEXES

A - Règlement type pour les compétitions VTT.....	Page 17
B - Les Organisateurs des épreuves du Comité Côte d'Azur	Page 28
C - Règlement particulier du Championnat Régional Côte d'Azur Cross Country	Page 33
D - Critères de sélection Régionale de Cross Country.....	Page 35
E - Règlement particulier du Championnat Régional Côte d'Azur Descente	Page 36
F - Règlement sécurité de Descente.....	Page 39
G - Critères de sélection Régionale de Descente.....	Page 42
H - Règlement particulier du Championnat Régional Côte d'Azur Trial.....	Page 43
I - Critères de sélection Régionale de Trial.....	Page 48
J - Sélection Régionale pour les épreuves Individuelles ou collectives.....	Page 49
K - Règlement particulier pour les Jeunes.....	Page 50
L - Règlement particulier Challenge Régional Jeune Pilote.....	Page 53
M - Critères de sélection Challenge Régional Jeune Pilote.....	Page 55
N - Règlement des Combinés.....	Page 56
O - Critères de sélection au Trophée de France des Jeunes Vététistes....	Page 64
P - Règlement particulier des Rallyes.....	Page 65
Q - Charte de l'Arbitre VTT Régional.....	Page 70

REGLEMENT INTERIEUR

Page 74

1 LA C.N.V.T.T

1.1. Règle Générale

La CNVTT est responsable au sein de la FFC de la promotion et de la coordination de la discipline vélo tout terrain en France. Elle suscite et encourage la création des commissions régionales, des clubs ou des sections locales, met au point les règles de courses, détermine les calendriers officiels des activités, suit la formation des moniteurs, gère et soutient la mise en place d'espace plus particulièrement réservés à la pratique du VTT et désigne les clubs organisateurs des épreuves nationales et internationales. Les Comités Régionaux doivent susciter et encourager les clubs d'une manière directe et personnalisée en créant une commission spécifique, composée d'hommes et de femmes dont les compétences et l'expérience en terme de VTT sont au minimum reconnues sur le plan régional.

Une interface CRVTT/CNVTT doit parfaitement fonctionner au niveau de l'information. Dans le cas contraire, la commission nationale décline toute responsabilité de dysfonctionnement par rapport au Comité concerné et peut prendre les mesures qui lui semble nécessaires et appropriées pour assurer la continuité du tissu fédéral.

1.2. La Charte VTT

Le VTT est un sport de loisir et d'évasion, la notion d'effort n'est pas la base essentielle de l'activité par opposition à la découverte de l'environnement naturel, cette définition n'exclut pas toute notion de compétition. La promotion du VTT doit se situer dans des activités sportives combinées avec des activités de randonnée grand public. L'organisation d'épreuves de VTT doit se faire en suivant les règles précises (pas de goudron, pas de circuits en boucles identiques type cyclo-cross.)

La notion de cheminement et de découverte doit toujours être mise en valeur.

2 LE CLUB

Association conforme aux dispositions de la loi 1^{er} Juillet 1901.

2.1. Affiliation

Le club doit avoir rempli les formalités obligatoires auprès du Comité Régional FFC. Les affiliations sont prises en compte toute l'année.

Les ré affiliations doivent être faites avant le 1^{er} décembre.

3 LA LICENCE ET LE LICENCIÉ

3.1. Validité

La licence est valable pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

3.1.1. La licence doit comporter la signature du licencié.

3.1.2. Il ne peut être obtenu qu'une seule licence en cours d'année.

3.1.3. Pour prendre le départ d'une épreuve, le coureur doit être en mesure de présenter sa licence.

3.2. Catégories

La catégorie d'âge est établie par l'année de naissance.

3.2.1. La répartition par catégorie est ainsi définie.

Poussins, Poussines de 7 à 8 ans
Pupilles Garçons et Filles de 9 à 10 ans
Benjamins Garçons et Filles de 11 à 12 ans
Minimes Garçons et Filles de 13 à 14 ans
Cadets Garçons et Filles de 15 à 16 ans
Juniors Garçons et Filles de 17 à 18 ans
Espoirs Hommes de 19 à 22 ans
Espoirs Dames de 19 à 22 ans
Hommes de 23 à 29 ans
Masters 1 de 30 à 39 ans
Masters 2 de 40 et plus
Dames 23 ans et plus.
Tandems Hommes et /ou Femmes 17 ans et plus

3.2.3. Les catégories d'âge peuvent varier suivant le type de compétitions.
(Voir règlement spécifique en annexe).

4 L'ORGANISATION DES COURSES

4.1. Compétitions

La Fédération Française de Cyclisme met en compétition différentes épreuves, sur le plan régional, national et international principalement, Cross Country, Descente, 4X, Rallye Combiné, Trial.

4.1.1. Ces compétitions font l'objet d'un règlement spécifique qui est précisé quant aux tracés, distances et durées des épreuves.

4.2. Matériel

Les concurrents peuvent utiliser le matériel de leur choix du type VTT. Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité minimales suivantes : embouts de guidon bouchés, absence de parties saillantes.

4.2.1. Des spécifications particulières au type d'épreuve sont stipulées dans leur règlement particulier.

4.2.2. Seules sont autorisées les roues de 26 pouces maximum .

4.2.3. Dans certaines épreuves une section minimum des pneumatiques est recommandée.

4.2.4. La largeur maximum du guidon est précisée dans certaines disciplines.

4.2.5. Un contrôle technique et éventuellement, un marquage des vélos est effectué.

4.2.6. A l'issue de ce contrôle, tout changement d'élément marqué est interdit. Chaque concurrent est responsable des marques de course. Par la suite aucune réclamation n'est acceptée pour marquage oublié.

4.2.7. Pendant l'épreuve, les vélos peuvent être vérifiés à tout moment.

4.3. Marques de course

Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent doit être muni :

- d'une plaque de guidon.
- un dossard fourni, avec éventuellement des autocollants et sigles de sponsors patronnant l'épreuve.

4.3.1. Ces marques doivent être portées dans leur configuration originale. Seul l'organisateur peut apposer des inscriptions publicitaires sur les dossards et plaques à numéros.

4.3.2. Les numéros de course inscrits sur la plaque frontale ne doivent pas être inférieur à 5 cm de haut.

4.4. Equipements vestimentaires

4.4.1. La publicité sur les vêtements sportifs est tolérée.

4.4.2. Le port d'un casque protecteur jugulaire attachée est obligatoire, celui-ci doit répondre aux normes de sécurité et doit protéger la tête.

4.4.3. En descente, un casque intégral monobloc (la jugulaire attachée), les coudières, les manches longues, les gants complets, une protection dorsale et des genouillères sont obligatoires. (Les genouillères et protèges tibias monobloc sont recommandés). Un arbitre s'assurera du respect de ces dispositions au pied de la remontée mécanique ou au départ. Tout concurrent ne disposant pas d'équipement complet se verra refuser le départ.

4.5. Zone départ et arrivée

Les lignes de départ et d'arrivée doivent traverser perpendiculairement et occuper toute la largeur de la surface de roulement.

4.5.1. La surface de roulement de la ligne de départ d'épreuves en groupe doit avoir un minimum de 6 mètres de largeur, sur une distance minimale de 30 mètres avant la ligne et 300 mètres après la ligne, sur le plat ou en montée. Après quoi, la surface de roulement peut-être réduite.

4.5.2. La surface de roulement de la ligne d'arrivée d'épreuves en groupe doit avoir un minimum de 4 mètres de largeur, sur une distance minimale de 50 mètres avant la ligne d'arrivée et de 20 mètres après cette ligne, sur le plat et en montée.

4.5.3. Les dimensions concernant les lignes de départ et d'arrivée des épreuves individuelles sont respectivement de 2 mètres et 4 mètres de largeur.

4.6. Circuits et épreuves en ligne

Les caractéristiques, distances et capacités de ces épreuves sont déterminées en fonction du type d'épreuve par un règlement spécifique.

4.7. Services auxiliaires

4.7.1. L'organisation doit prévoir un quartier des coureurs, soit un espace réservé aux coureurs en préparation de la compétition.

4.7.2. Une unité de contrôle accueille les juges de la course à proximité du départ et de l'arrivée.

4.7.3. Le secrétariat, la direction et l'organisation de la course doit disposer d'un local fermé ou couvert.

4.7.4. Un système de sécurité est mis en place pour porter assistance sur tous les points du parcours, dans les meilleurs délais.

4.7.5. Une zone de ravitaillement est prévue à des endroits préétablis environ tous les 10 kms

4.7.6. Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation et à la sécurité ont accès au parcours.

4.8. Contrôle antidopage

Le règlement du contrôle antidopage de l'Union Cycliste Internationale et de la FFC doit être intégralement respecté en ce qui concerne son organisation et son déroulement.

Dispositions des locaux. (En cas d'impossibilité, une caravane peut être installée).

Les locaux doivent comprendre :

- 1 salle d'attente, avec 5/6 sièges
- 1 salle pour les opérations de prélèvement et secrétariat, avec tables et chaises
- 1 local sanitaire, avec lavabo et W.C.

Ces locaux doivent être aménagés à proximité de la ligne d'arrivée. Seule la présence des officiels chargés d'assurer le contrôle, du président du jury et des compétiteurs (désignés pour le contrôle) et leur accompagnateur, doit être admise dans ces locaux.

L'organisateur doit prévoir de la boisson (bouteilles d'eau minérale cachetées) en quantité suffisante dans la salle d'attente ainsi que des gobelets.

5. LA COURSE

5.1. Préliminaires

5.1.1. L'officiel vérifie les marques de course du vélo avant le départ de la course.

5.1.2. L'inscription et le contrôle des licences sont effectués dans le local à proximité du site de compétition.

5.1.3. Les coureurs peuvent avoir accès au parcours de compétition avec l'autorisation du directeur de course lorsqu'ils sont inscrits.

Les coureurs ne peuvent s'entraîner sur le parcours de compétition si une épreuve est en préparation ou s'y déroule à ce moment.

5.1.4. La liste des inscrits est affichée avant le départ de l'épreuve et reprend la catégorie, le type d'épreuve, la distance, l'heure de départ et, si nécessaire, l'ordre de départ.

5.1.5. Le parcours de l'épreuve est affiché avant le départ. Il peut aussi à la même occasion, recevoir un résumé de la réglementation de la compétition

5.1.6. Les coureurs sont appelés par le préposé au départ et doivent se présenter sur la ligne de départ, prêts à courir.

5.1.7. L'organisateur doit rendre accessible, pour l'entraînement des coureurs, le parcours signalé et ce, au moins un jour avant la course.

5.2. Le Départ

5.2.1. Le préposé au départ donne le départ dans l'une des deux langues officielles de l'U.C.I. : Le Français et l'Anglais.

5.2.2. Le préposé au départ peut déclarer qu'il y a faux départ si, pour quelque raison un ou plusieurs coureurs étaient désavantagés. Seul le Président du collège des arbitres peut décider de la répétition du départ.

5.2.3. Les leaders des championnats occupent les premières lignes de départ.

5.3. La Compétition

5.3.1. Le coureur doit utiliser le parcours et la distance annoncée avant le départ de la compétition. Il est tenu de suivre le parcours officiel et est seul responsable de ses erreurs de parcours.

5.3.2. Le coureur doit respecter le parcours de la course et ne peut prendre un raccourci, laisser passer un tour, ou utiliser tout autre moyen déloyal pour gagner un avantage à l'encontre des concurrents.

5.3.3. Le coureur ne peut recevoir aucune assistance technique sur le parcours, y compris de ses adversaires.

5.3.4. Le cadre et les roues de chaque coureur peuvent être marquées avant le départ afin de les reconnaître.

5.3.5. Le coureur ne peut en aucun cas changer de vélo pendant une même étape de compétition.

5.3.6. Le coureur ne peut utiliser un langage incorrect, adopter un comportement antisportif, être irrespectueux envers les officiels, ou ne pas respecter les règlements.

5.3.7. Le coureur doit faire preuve de civisme en tout temps. Il doit céder le passage au coureur plus rapide qui en fait la demande.

5.3.8. Le coureur doit respecter l'environnement en roulant seulement sur le parcours officiel de la compétition. Il doit éviter de polluer le site de la course en laissant des déchets. Aussi tout récipient en verre est interdit.

5.4. Substances Interdites

Le coureur ne peut être sous l'effet de substances identifiées sur la liste des produits prohibés par l'Union Cycliste Internationale et la législation Française.

5.5. Pénalités

5.5.1. Toute pénalité peut, selon la nature de la faute commise, occasionner une ou plusieurs sanctions reprises ci-après

- Avertissement verbal.
- Amende.
- Déclassement d'un ou plusieurs rangs.

- Pénalité de temps ou de points.
- Disqualification.
- Suspension.

5.5.2. Accrocher les vêtements d'un concurrent, tirer ou pousser un concurrent, être tiré ou poussé par un autre coureur, prendre appui ou se propulser en prenant appui sur des concurrents, l'entente irrégulière entre coureurs, amènent un déclassement. Il y a mise hors course lorsqu'il y a récidive.

5.5.3. L'obstruction au sprint final, le comportement irrégulier envers d'autres coureurs dans l'intention de gêner, prendre un raccourci ou se faire remplacer par un autre coureur, lâcher le guidon des deux mains lors d'un sprint serré à l'arrivée amènent une mise hors course.

5.5.4. La conduite ou le langage grossier, le manque de respect envers les officiels ou le public, amènent un avertissement. S'il y a récidive, le coureur est mis hors course. Une infraction grave peut justifier une recommandation de suspension.

5.5.5. Echanger des coups avec un coureur, un officiel, un organisateur ou le public amène une mise hors course et l'exclusion du classement. Une infraction grave peut justifier une recommandation de suspension.

5.5.6. Le non respect des emplacements réservés à l'organisateur (plaque à numéro et dossard) pendant tout le déroulement de l'épreuve (art. 4.3.1.) entraîne la mise hors course.

5.5.7. Lorsqu'il y a faute commise par le coureur le Président du collège des arbitres avise le coureur et l'informe de la pénalité.

5.6. Réclamations

Les réclamations doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 30 minutes après son arrivée.

Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

Le collège règle le différent immédiatement en se réunissant sur place et sa décision est sans appel pour les faits de course.

6 L'ORGANISATION

Toute épreuve inscrite au calendrier doit être organisée ou co-organisée par un club affilié. Les organisateurs doivent donc respecter la réglementation générale de la F.F.C.

6.1. Responsabilités

Les épreuves de base appartiennent à leurs organisateurs qui en assurent l'entière responsabilité et notamment au niveau de :

- L'organisation et l'équité sportive.
- La sécurité des participants, des spectateurs et du public.
- La promotion de l'épreuve au niveau régional, presse, radios et télévisions.

6.2. Calendrier

Les épreuves officielles du calendrier sont sélectionnées par la CRVTT.

6.3. Désignation officielle

La CRVTT délègue à un arbitre la tâche d'assister les organisateurs dans l'élaboration de leur épreuve.

6.3.1. L'arbitre a parmi ses compétences de :

- faire modifier le circuit, éventuellement.
- demander toutes les précisions écrites concernant l'ensemble de la mise en place de l'épreuve, particulièrement sur la sécurité.

6.3.2. A l'issue de l'épreuve l'arbitre adresse un rapport à la CRVTT qui donne quitus du bon déroulement de l'épreuve.

6.4. Cahier des charges

Un cahier des charges général ou spécifique au type d'épreuve fourni à l'organisateur, traitant du :

- Personnel d'organisation.
- Organisation sportive.
 1. Sécurité.
 2. Circuit,
 - a) Balisage.
 - b) Ravitaillements.
 - c) Moyens radios.
 - d) Contrôle de passage.
 - e) Chronométrage.
 - f) Ligne de Départ /Arrivée.
 - g) Briefing des coureurs.
- Organisation générale.
 1. Accueil et inscription.
 2. Marques de courses.
 3. Marquage des vélos.
 4. Hébergement.
 5. Animation. Sonorisation.
 6. Rapport de clôture.
- Organisation Administrative Redevances Fédérales.
 1. Demandes d'autorisation.
 2. Assurance.
 3. Prise en charge des officiels.
 4. Droits d'organisation à verser
 - a) Droits fixes.
 - b) Droits d'engagement proportionnels.
 5. Lots.
- La Promotion.
 1. Plaquette de présentation, fiche d'inscription.
 2. La presse.

7 LES OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

7.1. Directeur de course

Le Comité d'organisation nomme un responsable de l'épreuve "Directeur de course". Il est l'interlocuteur des concurrents et des officiels fédéraux. Il coordonne l'organisation, veille à ce que les postes soient occupés par le personnel prévu, s'assure que les entraînements officiels et l'épreuve peuvent se dérouler en toute sécurité; il organise la logistique de la compétition.

7.2. Les Arbitres Fédéraux

La CNVTT, ou les CRVTT délèguent à un, ou plusieurs arbitres fédéraux la tâche d'assister et de contrôler les organisateurs dans l'élaboration et le suivi de leur épreuve. Ils assurent le contrôle sportif de la compétition, veillent au respect et à l'application du règlement, discutent des pénalités, reçoivent les réclamations des concurrents; ils valident les résultats.

7.2.1. Le Président du collège des arbitres

Il supervise le collège des arbitres et précise les tâches de chacun.

Pour les épreuves inscrites au calendrier officiel en tant que nationales ou internationales

L'avant veille de l'épreuve :

Il contrôle l'organisation de l'épreuve à l'occasion de la réunion pré course qu'il organise avec le Directeur de course, le Comité d'organisation, les responsables de l'administratif, des parcours, de la sécurité et éventuellement du personnel. Cette réunion a pour but de vérifier les points particuliers du cahier des charges.

Les points suivants sont examinés :

A - Les formalités administratives

Autorisations préfectorale, municipales, de passage (voies et chemins privés).

Attestation fédérale d'assurance.

Recensement du personnel d'organisation.

B - Les parcours, ou circuits, et la sécurité

Etude sur plans détaillés : Configuration du tracé, emplacement des postes de secours et ravitaillement, position des ambulances et moyens d'intervention rapide (plate-forme, DZ d'hélicoptère), position du centre de coordination (P.C.) des secours et médecins, position des zones à risque, composition des réseaux radio et leurs répartition sur le terrain.

C - Les moyens de contrôle sportif

Organisation du briefing des contrôleurs (C.P.) et du personnel de l'accueil des concurrents (briefing tenu en matinée la veille de l'épreuve). L'aménagement du local d'accueil, du contrôle médical, du chronométrage et saisie des résultats.

Un compte rendu, précisant les points à revoir avant le début des épreuves ou entraînements officiels, est établi à l'issue de cette réunion.

- La veille de la course :

Procède à la vérification sur site des points abordés précédemment, accueil du collège des arbitres, répartition des tâches et constitution du jury d'appel.

- Le jour de l'épreuve :

Assure le contrôle sportif de la compétition.

- a) veille au respect et à l'application du règlement.
- b) discute des pénalités avec les autres arbitres.
- c) reçoit les réclamations des coureurs.
- d) valide les résultats, après contrôle des pointages de passage et rapport des contrôleurs.
- e) établit le rapport de clôture en y joignant toutes les pièces annexes.

- Après l'épreuve :

Etablit et fait parvenir, dans les trois jours suivant l'épreuve, le rapport de clôture, accompagné de toutes les pièces annexes, à la CNVTT, ou à la CRVTT (épreuve régionale)

NOTA BENE : Il collabore avec le Directeur de L'organisation en toutes circonstances.

7.2.2. Secrétaire de course.

- La veille de l'épreuve :

Après la réunion du collège des arbitres

A - Organise la salle accueil des compétiteurs, précise toutes les consignes concernant l'accueil et, éventuellement, l'inscription des concurrents, la vérification des licences et/ou tout autres documents obligatoires, la remise des dossards et autres identifiant fournis par l'organisateur.

B - Supervise toutes ces formalités en s'assurant de la régularité et de la tenue correcte des feuilles d'engagements. Il règle les différents et note les problèmes rencontrés.

- Le jour de l'épreuve (avant le départ).

A - Affiche les ordres et listes de départs des concurrents et les fournit aux officiels de l'épreuve (arbitres, juges, speakers, presse).

B - A l'arrivée, il supervise et assure la liaison entre le juge à l'arrivée et la saisie des classements. Il affiche et diffuse les classements provisoires après les avoir contresignés avec le juge à l'arrivée. Il établit les résultats définitifs après les contrôles et à l'issue du délai de réclamation.

7.2.3. Juge au départ / Juge à l'arrivée.

Cette fonction est dédoublée lors d'épreuves à départs multiples (contre la montre, descente, combines, rallyes).

- La veille de l'épreuve :

Contrôle la conformité du parc des départs et des lignes de départ et d'arrivée. Il assure le briefing du personnel chargé de l'entrée des concurrents sur les grilles de départ. Pour les descentes le juge au départ vérifie la mise en place du starter et effectue avec le personnel mis à sa disposition une simulation de départ avec tous les moyens techniques de l'épreuve (liaison radio, chronométrage, ravitaillement, appel des concurrents).

□ Le jour de l'épreuve :

A - Supervise l'entrée des coureurs sur les grilles. La mise en grille est effectuée par les autres arbitres et le personnel d'organisation dirigé par le Directeur de course. Il contrôle ou donne le départ.

B - Note et confirme l'ordre d'arrivée des concurrents sur la ligne. Il collabore avec les officiels chargés du chronométrage et de la saisie des classements. Il contresigne les classements provisoires avant diffusion et affichage par le secrétaire.

7.2.4. Juge technique.

□ La veille de l'épreuve et avant le départ :

Assure le briefing des personnes chargées du contrôle technique, donne toutes les consignes concernant les vérifications techniques et le marquage des vélos. Il supervise toutes ces opérations.

Pour les descentes il contrôle, au pied des remontées mécaniques ou sur la zone de départ, la conformité des équipements obligatoires et le laisser passer délivré par l'organisateur. Ces contrôles se feront également le jour de l'épreuve.

□ Le jour de l'épreuve :

Dirige les opérations de vérification des marques de courses sur les vélos. Il rend compte de ses conclusions au Président du collège avant la validation des résultats pour les descentes il pourra également effectuer les contrôles sur la zone d'arrivée.

REGLEMENT TYPE POUR LES COMPETITIONS VTT

Base : Règlement type Cross Country.

A .1	-	DEFINITION.....	page 18
A .2	-	COMPETITEUR ADMIS.....	page 18
A .3	-	CATEGORIES.....	page 18
A .4	-	ENGAGEMENTS.....	page 19
A .5	-	ATTRIBUTION DES NUMEROS.....	page 20
A .6	-	MARQUE DE COURSE.....	page 20
A .7	-	L'ACCUEIL ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF.....	page 20
A .8	-	CONTROLE TECHNIQUE.....	page 20
A .9	-	EQUIPEMENT.....	page 21
A .10	-	PARCOURS ET CIRCUIT.....	page 22
A .11	-	ZONE DE DEPART.....	page 23
A .12	-	ZONE D'ARRIVEE.....	page 23
A .13	-	HORAIRE ET DEROULEMENT DES EPREUVES.....	page 23
A .14	-	ORDRE DES DEPARTS ET HORAIRES.....	page 24
A .15	-	REPARATION ET AIDE EXTERIEURE.....	page 24
A .16	-	RAVITAILLEMENT.....	page 25
A .17	-	CLASSEMENT.....	page 25
A .18	-	PENALITES.....	page 26
A .19	-	CONTRÔLE ANTIDOPAGE.....	page 26
A .20	-	CEREMONIE PROTOCOLAIRE.....	page 27
A .21	-	RECLAMATIONS.....	page 27

A.1 - DEFINITION

A.1.1.

L'association / le club.....affilié(e) à la Fédération Française de Cyclisme, Comité Régional organise une compétition Vélo Tout Terrain, dénommée..... le.....200...
(A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.)

A.1.2. Toute personne physique ou morale, qui organise ou prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

A.1.3. Officiels de l'épreuve :

- **Le Directeur de course** : Le Comité d'organisation nomme un responsable de l'épreuve (Directeur de course). Celui-ci est l'interlocuteur des concurrents et des officiels fédéraux. Il coordonne l'organisation, veille à ce que les postes soient occupés par le personnel prévu, s'assure que les entraînements officiels et l'épreuve peuvent se dérouler en toute sécurité; il organise la logistique de la compétition.
- **Les Arbitres fédéraux** : La CRVTT délèguera à un, ou plusieurs, arbitres fédéraux la tâche d'assister et de contrôler les organisateurs dans l'élaboration de leur épreuve. Il assure le contrôle sportif de la compétition, veille au respect et à l'application du règlement, discute des pénalités, reçoit les réclamations des concurrents; il valide les résultats.

A.2 - COMPETITEURS ADMIS

Tous les compétiteurs (trices)

- Titulaires d'une licence annuelle traditionnelle de l'année en cours
- Les non licenciés et Pass'Cyclisme FFC avec certificat médical datant de moins de 3 mois obligatoire et une autorisation parentale pour les mineurs.

A.3 - CATEGORIES

A.3.1. Les catégories participantes sont les suivantes :

CROSS COUNTRY

Poussins : 7 à 8 ans	Pupilles : 9 à 10 ans
Benjamins : 11 à 12 ans	Minimes (H et F) : 13 à 14 ans
Cadets (H et F) : 15 à 16 ans	Juniors (H et F) : 17 à 18 ans
Espoirs (H et F) : 19 à 22 ans	Seniors (H) : 23 à 29 ans

Masters : 30 à 39 ans

Masters 2 : (40 ans et plus)

Dames Seniors : 23 ans et plus Tandem : 17 ans et plus

LONGUES DISTANCES

Cadets (H et F) : 15 à 16 ans	Juniors (H et F) : 17 à 18 ans
Espoirs (H et F) : 19 à 22 ans	Seniors (H) : 23 à 29 ans
Masters : 30 et plus	Dames Seniors : 23 ans et plus
Tandem : 17 ans et plus	

DESCENTE

Minimes : 13 à 14 ans	Cadets : 15 à 16 ans
Juniors : 17 à 18 ans	Seniors : 19 à 29 ans
Masters : 30 et plus	Dames : 15 ans et plus

TRIAL

Benjamin (uniquement Classe Jeune) :	11 et 12 ans
Minimes (Classe Jeune ou R2) :	13 à 14 ans
Cadets :	15 à 16 ans
Juniors :	17 et 18 ans
Hommes :	19 ans et plus
Dames :	13 ans et plus

A.3.2. L'organisateur n'est pas tenu de prendre toutes les catégories en considération.
(A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.)

A.3.3. Pour l'affectation des coureurs par catégorie, seule l'année de naissance est prise en compte.

A.4 - ENGAGEMENTS

A.4.1. Les droits d'engagement sont fixés individuellement par l'organisateur
(A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.)

Une surprime est demandée au coureur non licencié.

A.4.1.1. Ces droits peuvent être minorés pour les Pupilles, Benjamins, Minimes

A.4.2. Les participants des classes seniors, vétérans et masters qui n'auront pas acquitté leur droit d'engagement 5 jours francs avant l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi, verront leur droit d'inscription majorée de 50 %.

A.4.3. En contrepartie, le Comité d'organisation s'engage à rembourser ce droit d'engagement sur présentation par lettre recommandée de tout justificatif d'absence 3 jours francs avant l'épreuve.

A.4.4. Les formulaires d'engagement sont disponibles auprès des Comités d'organisation.

A.4.5. Les concurrents ont la possibilité de s'inscrire par courrier, fax et courriel et acquittent dans le même temps leur droit d'engagement par chèque bancaire à l'ordre de chaque Comité d'organisation afin que leur inscription soit validée.

A.5 - ATTRIBUTION DES NUMEROS

A.5.1. Par ordre d'arrivée des engagements auprès du Comité d'organisation. *(A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.)*

A.5.2. En cas de parcours multiples, les différentes catégories doivent être identifiables aisément, dossards et plaques de cadre de couleurs différentes.

A.6 - MARQUE DE COURSE

A.6.1. Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent doit être muni d'une plaque de guidon.

A.6.2. Les concurrents doivent porter obligatoirement les dossards, les autocollants et les plaques portant le sigle de la société sponsorisant l'organisateur si fournis.

A.7 - L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

A.7.1. Programme *(À préciser dans le règlement particulier de l'épreuve).*

A.7.2. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur licence annuelle.

A.7.3. Les non licenciés doivent présenter également une pièce d'identité officielle avec photographie

CROSS COUNTRY & LONGUES DISTANCES

A.7.4. L'organisateur remettra au concurrent un dossier de l'épreuve comportant : le plan du parcours avec toutes les indications utiles pour le ravitaillement, les degrés de difficulté, les points d'accès accompagnateurs, le dossard et un autocollant de plaque, etc.

A.8 - CONTROLE TECHNIQUE

A.8.1. Programme *(A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve).*

A.8.2. Le guidon doit avoir ses embouts saillants bouchés.

A.8.3. Seules sont autorisées les roues de 26 pouces maximum équipées de pneus d'une section de 1,75 minimum.

A.8.4. Les vélos doivent présenter tous les critères de sécurité (embout de guidon bouché, absence de partie saillante). Tout VTT non conforme est refusé au départ par le arbitre technique.

A.8.5. La plaque avant doit être fixée avec des liaisons qui garantissent sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisateur, à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ et la mise hors course.

A.8.6. À l'issue de ce contrôle technique, tout changement de vélo est interdit. Le concurrent ou le représentant de celui-ci est responsable des marques de course. Par suite aucune réclamation concernant une marque oubliée, ne est acceptée.

A.8.7. Pendant l'épreuve les vélos peuvent être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la déontologie d'une course à caractère individuel.

CROSS COUNTRY, LONGUES DISTANCES & RALLYE

A. 8.8. Dans la zone d'accueil le contrôle technique permet aux arbitres de procéder au marquage des vélos. Certaines pièces sont marquées par touches de peinture avec le numéro du concurrent inscrit en filigrane à l'intérieur, afin qu'elles ne puissent pas être remplacées au cours de l'épreuve.

A.8.9. Tous les VTT présentés au contrôle, doivent être exempts de marquage précédent.

- . Cadre : Derrière la colonne de direction avec le N° du concurrent
- . Roue avant : Intérieur de jante face à la valve.
- . Roue arrière : Intérieur de jante face à la valve.

DESCENTE

A.8.10. Les VTT, catégories Sport, Stock ou autres, prévus dans la Réglementation Nationale, sont contrôlés la veille de l'épreuve.

.Une fiche technique, constructeur et/ou revendeur ; précisant les caractéristiques et la destination d'utilisation de la machine, pourra être demandée. Ils sont vérifiés, éventuellement après l'arrivée, par un Officiel de l'épreuve.

Toute modification et/ou tricherie sont sanctionnées par une mise Hors Course.

TRIAL

A.8.11. Voit article **H.5.**

A.9 - EQUIPEMENT

DESCENTE

A.9.1. Un casque intégral (la jugulaire attachée), les coudières, les manches longues les gants complets une protection dorsale et des genouillères sont obligatoires. (Les genouillères et protèges tibias sont recommandés). Un arbitre s'assurera du respect de ces dispositions au pied de la remontée ou au départ. Tout concurrent ne disposant pas d'équipement complet se verra refuser le départ.

AUTRES

A.9.2. Le port d'un casque rigide est obligatoire pendant toute l'épreuve.

A.9.3. Tout concurrent doit effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection complet.

A.10 - PARCOURS ET CIRCUIT

CROSS COUNTRY

A.10.1. Ils doivent répondre aux critères définis par la FFC à savoir : la notion d'effort n'est pas la base essentielle du parcours par opposition à la découverte du territoire sur lequel il est tracé. Les portions répétées de goudron sont à éviter et ne doivent pas excéder 10 % du parcours. La notion de cheminement et de découverte doit toujours être mise en valeur. La topographie du site présente un dénivelé positif et négatif, une variété de cheminements possibles capables de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants. Si un parcours en boucles identiques est inévitable, l'organisateur doit se limiter à 3 boucles maximum.

A.10.2. Contrôles de passage. Des contrôles de passage peuvent être établis sur le parcours. Le collègue des arbitres vérifie tout ou partie des pointages ainsi réalisés.

A.10.3. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit est mis hors course.

LONGUES DISTANCES

A.10.4. D'une longueur minimum de 60 Km, il doit répondre aux critères définis par la FFC à savoir : la notion d'effort n'est pas la base essentielle du parcours par opposition à la découverte du territoire sur lequel il est tracé. Les portions répétées de goudron sont à éviter et ne doivent pas excéder 10 % du parcours. La notion de cheminement et de découverte doit toujours être mise en valeur. La topographie du site présente un dénivelé positif et négatif, une variété de cheminements possibles capables de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

Le caractère de mise en valeur des sites traversés interdit tout circuit répétitif.

Pour adaptation aux catégories d'âge inférieures à 17 ans, les départs et/ou arrivées peuvent être placés de telle sorte qu'une partie seulement du parcours leur soit imposée.

DESCENTE

A.10.5. Configuration très technique ne permettant pas de vitesse de pointe élevée, une pente moyenne minimum de 15% environ pour un temps moyen de course de 2 à 5 minutes pour les meilleurs. Le parcours fait l'objet d'une visite préalable d'un traceur fédéral.

A.10.6. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là ou ils l'ont quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel, entraînera la mise hors course.

TRIAL

A.10.7. Voir article H. 6.

RALLYE

A.10.8. Voir article P.8.

A.11 - ZONE DE DEPART

CROSS COUNTRY & LONGUES DISTANCES

A.11.1. L'accès aux lignes de départ s'effectue par l'appel des concurrents suivant leur numéro de dossard.

A. 11.2. Les lignes doivent être espacées de 2 m 50 et peuvent comporter 1 concurrent tous les 80 cm soit : 20 concurrents par ligne au maximum.

A.11.3. Les lignes de départ sont matérialisées au sol. La 1^{ère} ligne est délimitée à hauteur du guidon du concurrent par un lien élastique qui est rompu lors du départ.

DESCENTE

A .11.4. Un espace d'échauffement doit permettre à une trentaine de compétiteurs d'évoluer en toute sécurité avant leur départ. Tous les compétiteurs doivent s'élancer sur la rampe de départ.

A.12 - ZONE D'ARRIVEE

CROSS COUNTRY & LONGUES DISTANCES

Un cône d'arrivée doit être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser que le passage d'un concurrent ; le juge technique chargé des vérifications des vélos est la seule personne habilitée à se trouver dans cette zone. Les concurrents sont considérés en course jusqu'à cette vérification.

A.13 - HORAIRE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

CROSS COUNTRY & LONGUES DISTANCES

A.13.1. (A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve).

DESCENTE

A.13.2. HOMOLOGATION : La particularité et le concept de ce type d'épreuve amènent la FFC à imposer une visite d'homologation du parcours pour toutes candidatures à l'organisation.

A.13.3. ESSAIS :

A.13.3.1. Deux descentes de reconnaissances officielles sont obligatoires la veille de l'épreuve.

A.13.3.2. L'organisateur doit garantir la médicalisation sur le parcours lors des essais officiels

A.13.3.3. Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés sont effectués. Seuls les concurrents dûment engagés sont admis sur le circuit.

A.13.4. DEROULEMENT DE LA COURSE :

Les numéros sont attribués en fonction :

- . De la notoriété et des performances récentes du compétiteur.
- . De l'ordre d'arrivée de l'inscription sur l'épreuve concernée.

Le nombre d'engagés est limité à 200 maximum .

Le respect de l'heure de départ est impératif. Les compétiteurs sont seuls responsables de la gestion de leur temps, pour être présents aux ordres du starter. Ils doivent prendre en compte les difficultés liées au transport vers le Départ.

1^{ère} Manche : En fonction du nombre d'engagés, les départs sont donnés par catégories, toutes les minutes ou toutes les 30 secondes.

2^{ème} Manche : Les concurrents partiront dans l'ordre inverse de leur temps de la 1^{er} manche. Le participant ayant obtenu le moins bon temps partira le premier.

A.13.5. Tout concurrent rattrapé, notamment par une catégorie différente, doit céder le passage sous peine de pénalités en points ou en temps.

A.13.6. AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART :

A.13.6.1. Les horaires de départ de chaque concurrent pour la manche de qualification et la finale sont affichés. Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ et tout retardataire se verra refuser le départ de la manche considérée.

A.13.6.2. Le Président du collège des arbitres est seul habilité à juger des cas de force majeure ; ses décisions sont sans appel.

A.14 - ORDRE DES DEPARTS ET HORAIRES

(A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve).

TRIAL Voir article **H.6.**

RALLYE Voir article **P.9.**

A.15 - REPARATION ET AIDE EXTERIEURE

CROSS COUNTRY, LONGUES DISTANCES et RALLYE

A.15.1. Aucun engin suiveur n'est autorisé. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure est disqualifié.

A.15.2. Tout dispositif de liaison radio entre concurrents ou élément extérieur est interdit et entraînerait la disqualification du (ou des) concurrents.

A.15.3. Le remplacement des roues entre concurrents en course est interdit sous peine de disqualification.

TOUTES EPREUVES

A.15.4. Une manifestation délibérée d'ententes entre coureurs, dûment constatée, peut entraîner leur déclassement.

A.16 - RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur tout le parcours, en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

A.17 - CLASSEMENT

CROSS COUNTRY

A.17.1. Lors de chaque épreuve sont établis les classements suivants :

Minimes (H et F)	Cadets (H et F)	Juniors
Dames Juniors	Espoirs (H et F)	Dames
Seniors		
Masters	Tandems	

LONGUES DISTANCES

A.17.2. Lors de chaque épreuve sont établis les classements suivants :

Cadets (H et F)	Juniors	
Dames Juniors	Espoirs (H et F)	Dames
Seniors	Masters	
Tandems		

DESCENTE

A.17.3. Lors de chaque épreuve sont établis, en prenant le meilleur temps réalisé à l'issue de la manche qualificative et de la finale, les classements suivants :

Scratch	Seniors	Juniors
Dames	Masters	Cadets
Minimes (H et F, jeune pilote)		

TRIAL

Voir article **H.8.**

RALLYE

Voir article **P.17.**

TOUTES EPREUVES

A.17.4. L'organisateur n'est pas tenu de prendre toutes les catégories en considération. (*A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve*).

A.18 - PENALITES

CROSS COUNTRY & LONGUES DISTANCES

A.18.1.2. Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de guidon :

- Au départ-----> Refus de départ
- À l'arrivée-----> Pénalités en temps

A.18.1.2. Assistance matérielle extérieure

durant l'épreuve-----> Mise hors course

A.18.1.3. Absence sur un contrôle de passage----> Mise hors course

A.18.1.4. Circulation en sens inverse du circuit ---> Mise hors course

A.18.1.5. Entente délibérée entre concurrents----> Mise hors course

A.18.1.6. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé-----> Pénalités en temps

DESCENTE

A.18.2.1. Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur la plaque de guidon-----> Mise hors course

A.18.2.2. Retard sur la ligne de départ-----> Refus du départ

A.19.2.3. Equipements de sécurité incomplet sur :

- La ligne de départ-----> Refus du départ
- A l'arrivée-----> Pénalités en temps

Lors des essais (par infraction constatée)-----> Pénalités

A.18.2.4. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé
-----> 30 s de pénalité

A.18.2.5. Essais pendant le déroulement de la course
-----> Mise hors course

A.18.2.6. Non-respect des limites du circuit-----> Mise hors course

TRIAL Voir article **H.7.**

A.19 - CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le règlement du contrôle antidopage de l'Union Cycliste Internationale et de la FFC doit être intégralement respecté en ce qui concerne son organisation et son déroulement.

Dispositions des locaux. (En cas d'impossibilité, une caravane peut être installée).

Les locaux doivent comprendre :

- 1 salle d'attente, avec 5/6 sièges
- 1 salle pour les opérations de prélèvement et secrétariat, avec tables et chaises
- 1 local sanitaire, avec lavabo et W.C.

Ces locaux doivent être aménagés à proximité de la ligne d'arrivée. Seule la présence des officiels chargés d'assurer le contrôle, du président du jury et des compétiteurs (désignés pour le contrôle) et leur accompagnateur, doit être admise dans ces locaux.

L'organisateur doit prévoir de la boisson (bouteilles d'eau minérale cachetées) en quantité suffisante dans la salle d'attente ainsi que des gobelets.

A.20 - CEREMONIES PROTOCOLAIRES

(A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.)

A.21 - RECLAMATIONS

A.21.1. Les réclamations doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 30 minutes après son arrivée ou affichage des résultats. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

A.21.2. Le Collège règle le différent immédiatement en se réunissant sur place et sa décision est sans appel.

A.21.3. (UCI Art. 7.8) La méconnaissance du règlement ne peut être admise comme excuse.

A.21.4. TRIAL : voir article **H.9**.

LES ORGANISATEURS DES EPREUVES CÔTE D'AZUR

Comme toute épreuve inscrite au calendrier FFC, les épreuves Côte d'Azur doivent être organisées ou co-organisées par un club affilié, les organisateurs doivent donc respecter **LA RÉGLEMENTATION**.

B.1 - PRINCIPE DE BASE

Les épreuves appartiennent à leurs organisateurs qui en assurent l'entière responsabilité et notamment au niveau de :

- l'organisation et l'équité sportive.
- la sécurité des participants, des spectateurs et du public.
- la promotion de l'épreuve au niveau régional : presse, radio, télévision.

B.2 - SELECTION DES EPREUVES

Les épreuves du Championnat Régional (Cross Country - Descente) ne peuvent faire acte de candidature pour le Championnat Régional CAZ que si leur compétition a :

- Été couru l'année précédente,
- Obtenue un quitus favorable du Corps arbitral ayant officié sur celle-ci

(rapport de clôture)

- Respectée les droits d'inscription des concurrents fixés pour les épreuves officielles.

La CRVTT peut disqualifier une épreuve pour non conformité au cahier des charges, ci-après, mais également pour les manquements mettant en cause la crédibilité des résultats.

Pour les Combinés Jeunes, le calendrier sera établi par la cellule jeune en fonction "d'un équilibrage" des différentes disciplines des épreuves proposées.

B.3 - PERSONNEL D'ORGANISATION

Pour assurer l'efficacité de son organisation, l'organisateur doit pouvoir garantir la mise en place de suffisamment d'animateurs. Chaque site et chaque épreuve étant particuliers, le nombre exact est laissé à l'appréciation des organisateurs.

Un briefing des contrôleurs et du personnel administratif, en présence de l'arbitre est nécessaire.

B.4 - ORGANISATION SPORTIVE**B.4.1. SECURITE**

La sécurité médicale doit comprendre au minimum :

- Un médecin et six secouristes brancardiers.
- Une ambulance en attente sur place.
- Du matériel de réanimation.
- Un PC médical est installé au PC course.

Ce dispositif est renforcé pour les courses de descente.

TOUT DISPOSITIF MEDICAL DOIT ETRE RELIE PAR RADIO.

B.4.2. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le règlement du contrôle antidopage de l'Union Cycliste Internationale et de la FFC doit être intégralement respecté en ce qui concerne son organisation et son déroulement.

Dispositions des locaux. (En cas d'impossibilité, une caravane peut être installée).

Les locaux doivent comprendre :

- 1 salle d'attente, avec 5/6 sièges
- 1 salle pour les opérations de prélèvement et secrétariat, avec tables et chaises
- 1 local sanitaire, avec lavabo et W.C.

Ces locaux doivent être aménagés à proximité de la ligne d'arrivée. Seule la présence des officiels chargés d'assurer le contrôle, du président du jury et des compétiteurs (désignés pour le contrôle) et leur accompagnateur, doit être admise dans ces locaux.

L'organisateur doit prévoir de la boisson (bouteilles d'eau minérale cachetées) en quantité suffisante dans la salle d'attente ainsi que des gobelets.

B.4.3. LE CIRCUIT

Le circuit est conçu en fonction des pires conditions climatiques. Il est modifiable en cas de force majeure, laissé à l'appréciation de l'arbitre, à condition de respecter l'éthique propre à une épreuve du championnat régional. Sinon sur décision irrévocable de l'arbitre désigné par la CRVTT l'épreuve ne est pas prise en compte pour le championnat.

Le circuit doit obligatoirement être ouvert par une moto (minimum) et une heure avant le départ du premier concurrent. L'ouvreur vérifie la mise en place des points de contrôle et de sécurité et l'état du balisage. L'épreuve ne peut débuter avant le retour ou l'accord radio de la moto ouvreuse. Une moto ou un autre véhicule fermera la course derrière le dernier concurrent.

B.4.3.1. LE BALISAGE

Le balisage du circuit doit être vu par un concurrent lancé à pleine vitesse et le " nez dans le guidon " ce qui implique un marquage clair au niveau du sol ou jusqu'à 1m 50 de hauteur maximum. L'utilisation d'un balisage normalisé est recommandée.

Le balisage doit être entièrement mis en place la veille de l'épreuve afin que les concurrents puissent reconnaître le parcours. Il doit être déposé et le terrain rendu dans ses caractéristiques d'origine dans les 5 jours qui suivent l'épreuve.

ATTENTION : il est interdit de marquer définitivement un parcours forestier ou rural sous peine de poursuites, faire donc les marques sur la terre ou sur de la roche friable.

B.4.3.2. RAVITAILLEMENT

Il est indispensable de prévoir un ravitaillement par tranche de 10 km de course (ou de 3/4 d'heure) de nourriture et boissons énergétiques pour les compétiteurs : fruits frais, secs, (éventuellement barres et cætera).

Ce ravitaillement doit être gratuit et suffisant pour tous les concurrents.

B.4.3.3. MOYENS RADIO

L'organisateur doit être équipé de moyens radio suffisants pour assurer l'organisation générale, le suivi, le contrôle de la course et la sécurité. L'arbitre VTT doit être en possession d'un appareil RADIO.

B.4.3.4. POINTS DE CONTROLES DE PASSAGE

Des points de contrôle doivent être installés et tenus par une ou deux personnes.

Tous les croisements routiers doivent être protégés par un point de contrôle.

Les points de contrôle assurent deux tâches simultanément ou distinctement :

- La sécurité.
- Le contrôle de passage des coureurs.

Le contrôle de passage doit être effectué aux endroits stratégiques du circuit. Le résultat final ne pourra être validé qu'après consultation des fiches de contrôle.

L'arrivée est annoncée au minimum 1 kilomètre à l'avance par une indication suffisamment visible

Dans l'hypothèse d'un défaut de balisage dû à des causes extérieures à l'organisation induisant des erreurs de parcours de nature à fausser le classement final c'est l'ordre de passage (ou le temps intermédiaire) au dernier contrôle précédent le point litigieux qui est pris en considération pour établir le classement final.

Dans ce cas de figure trois cas peuvent se présenter :

- 1°- L'erreur a lieu avant la mi-parcours, l'épreuve est annulée.
- 2°- L'erreur a lieu entre la mi-parcours et le dernier kilomètre, le classement est validé mais seulement 50 % des points sont attribués aux compétiteurs classés.
- 3°- L'erreur a lieu entre le dernier kilomètre et l'arrivée, le classement est validé et la totalité des points sont attribués.

B. 4.3.5. CHRONOMETRAGE

Chronométrage et classement sont assurés par l'organisateur. Pour les descentes ; celui-ci doit être suffisamment performant pour permettre un déroulement normal de la compétition.

B.4.3.6. LIGNES DEPART / ARRIVEE

Un parc de Départ, zone d'attente d'une surface suffisante, est aménagé et réservé aux concurrents. Ce parc n'est accessible que par un seul passage pour permettre le pointage des coureurs en instance de départ.

Les organisateurs doivent matérialiser les lignes de départ et d'arrivée aux moyens de banderoles et par des lignes tracés au sol.

B.4.3.7. BRIEFING COUREURS

Le briefing coureur (OBLIGATOIRE) avec micro ou sono portable, doit être organisé au minimum 15 mn avant l'épreuve.

B.5 - ORGANISATION GENERALE

B.5.1. ACCUEIL ET INSCRIPTION

Dès la veille de la compétition, 4 personnes minimum doivent assurer :

- accueil et inscription des compétiteurs sur une feuille de contrôle d'engagement
- remise des dossards aux compétiteurs pré inscrits.
- vérification des licences annuelles, certificats médicaux.
- marquage des vélos.

B.5.2. MARQUAGE DE COURSE

L'organisateur fournit les marques de course aux coureurs, à savoir :

- une plaque de guidon

- un numéro autocollant pour la plaque de guidon.

B.5.3. MARQUAGE DES VELOS

Le changement des vélos étant interdit dans les épreuves de VTT, les organisateurs peuvent marquer les vélos.

L'organisateur doit prévoir 2 personnes pour contrôler les marques de course à l'arrivée.

B.5.4. ANIMATION - SPEAKER

Les organisateurs peuvent s'adjoindre les services d'un speaker et mettre en place une sonorisation au point d'animation central de l'épreuve.

Des sonorisations portatives peuvent être utilisées pour des départs ou des arrivées éloignées.

B.5.5. RAPPORT DE CLOTURE

L'organisateur doit remettre à l'arbitre VTT le soir de la course :

- Le classement complet avec le numéro de licence.
- Le rapport de clôture, fourni par l'arbitre.

B.6 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE REDEVANCES FEDERALES.

B.6.1. DEMANDES D'AUTORISATION

L'organisateur doit obtenir des autorités préfectorales, l'arrêté l'autorisant à organiser l'épreuve.

De même, l'organisateur doit obtenir toutes autorisations nécessaires des pouvoirs publics et des propriétaires privés concernés.

B.6.2. ASSURANCE

Le club organisateur affilié doit souscrire auprès de la FFC, via le Comité les assurances nécessaires.

B.6.3 PRESENTATION DES DOCUMENTS

Les documents susvisés doivent être présentés aux officiels chargés de l'épreuve.

B.6.4. PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS

ARBITRES : L'organisation doit prendre en charge totalement, déplacements, hébergement et restauration, des arbitres officiels VTT .

B.6.5. DROITS D'ORGANISATION

a) Les droits d'organisation sont déterminés par le Comité Régional. Ils doivent parvenir au Comité 8 semaines avant la date de l'épreuve.

b) Droits d'engagement proportionnels.

L'organisateur reverse à son Comité Régional les droits d'engagements en fonction du nombre de participants selon tarification Fédérale Générale.

c) Un droit d'engagement unifié, est fixé pour les épreuves du championnat régional lors de la réunion de préparation du calendrier.

B.6.6. LES LOTS

Les organisateurs assurent la dotation de leurs épreuves.

B.7 - LA PROMOTION

L'organisateur peut réaliser une plaquette de présentation comprenant :

- Le descriptif complet de l'épreuve.
- Un extrait du règlement.
- Les horaires précis.
- Les moyens d'accès.
- Les coordonnées précises et complètes de l'organisateur
- Une fiche d'inscription contenant toutes les indications nécessaires.

REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE CROSS COUNTRY

C.1 - La Commission Régionale Côte d'Azur de la FFC organise un Championnat Cross Country sur des épreuves prévues au calendrier.

Il y a un vainqueur et 2 classés dans chacune des catégories suivantes :

Cadets - Cadettes - Juniors - Juniors Dames - Espoirs - Espoirs Dames - Hommes - Dames - Masters - Tandems.

A l'issue des épreuves régionales désignées un classement déterminera le champion Côte d'Azur dans chaque catégorie (à condition que 5 compétiteurs soient classés).

C.2 - Le Championnat régional Côte d'Azur de Vélo Tout Terrain est ouvert aux coureurs détenteurs d'une licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme et inscrits à un club du Comité Côte d'Azur.

C.2.1. Le Championnat régional est ouvert également aux coureurs frontaliers licenciés. Ils participeront au classement général mais ne peuvent en aucun cas se prévaloir de celui-ci pour une éventuelle sélection dans une équipe représentant la Côte d'Azur.

C.3 - Aucun concurrent ne sera engagé le matin de l'épreuve pour la course du Championnat.

C.4 - Les compétiteurs sont répartis dans les catégories correspondantes à leurs âges pour l'année en cours.

Cadets (H et F) : 15 à 16 ans

Espoirs (H et F) : 19 à 22 ans

Masters1 : 30 ans à 39 ans

Féminines Seniors : 23 ans et plus

Elites

Juniors (H et F) : 17 à 18 ans

Seniors : 23 à 29 ans

Masters 2 : 40 ans et plus

Tandems : 17 ans et plus

C.5 - Les épreuves du championnat sont des courses en ligne dénommées cross country.

La durée de la course doit être comprise entre 2 h 15 et 2 h 30 pour les Seniors, Espoirs et Masters. Cette durée doit être de 1 h 00 à 1 h 30 pour les autres. Le parcours fera l'objet d'une visite préalable d'un membre de la Commission Technique de la CRVTT.

C.6 - Le départ se fait en ligne. Les compétiteurs sont répartis par rang de 20 en commençant par les 20 premiers classés au championnat de l'année précédente. Dès la deuxième épreuve, ils sont répartis en fonction du classement en cours.

C.7 - Un parc fermé (Zone d'attente) est aménagé et réservé aux concurrents en instance de départ. Cette zone n'est accessible que par un seul passage. Un pointage des coureurs est fait en ce point et tient lieu d'appel. Les concurrents qui omettent de s'y soumettre sont considérés comme non partants.

C.8 - Dans l'hypothèse d'un défaut de balisage, dû à des causes extérieures à l'organisation, induisant des erreurs de parcours de nature à fausser le classement final c'est l'ordre de passage au dernier contrôle de passage précédent le point litigieux qui est pris en considération pour établir le classement final.

Voir article **B.4.3.1.**

L'arbitre est seul juge en la matière.

- C.9** - Un horaire de mise hors course, déterminé préalablement pour chaque épreuve, est établi.
- C.10** - Une remise des récompenses se déroule le soir de la course.
- C.11** - Le balisage du circuit doit être vu par un vététiste lancé à pleine vitesse.
- C.12** - Un briefing compétiteurs doit être obligatoirement organisé 15 minutes avant le départ de la course dans le cas de modifications spéciales du parcours ou de mise au point particulière du règlement.
- C.13** - L'arbitre désigné par la Commission VTT du Comité Côte d'Azur a plein pouvoir pour faire respecter les différentes prescriptions du règlement national de la FFC si besoin était en se faisant assister par un membre de la CRVTT.
- C.14** - Le circuit est de type Mountain Bike (Vélo Tout Terrain) toutes pistes larges et lisses sont à éviter pour une longue distance, les descentes et les passages trial sont conseillés.
- C.15** - Les réclamations doivent être déposées par écrit auprès de l'arbitre 30 minutes maximum après l'affichage des classements.
- C.16** - Tous les concurrents mis en cause doivent être entendus.
- C.17** - Pour les cas de figures non prévus au présent règlement il est fait référence, si besoin était dans l'ordre suivant, au règlement du Championnat de France et règlement UCI de la spécialité.
- C.18** - La décision du collège des arbitres est sans appel pour les faits de course.

CRITERES DE SELECTION REGIONALE CROSS COUNTRY

Le Comité Côte d'Azur et par délégation la Commission Régionale de VTT établit un classement spécifique des coureurs de notre Comité en vue d'une sélection.

Prise en compte de toutes les épreuves sélectionnées, moins le plus mauvais résultat (si plus de trois épreuves sont effectivement disputées). Les absences totalisent Zéro point.

Prise en compte de toutes les épreuves du début de saison à 15 jours de la date de dépôt de la sélection.

Pour la sélection définitive il est éventuellement tenu compte du classement en cours des coureurs du Comité sur les épreuves Internationales et Nationales; tant pour les qualifiés d'office pour la coupe de France que pour une intégration des résultats d'épreuves de haut niveau.

La sélection finale est soumise aux critères de la FFC, avec avis consultatif si nécessaire du Conseiller Technique et Sportif.

Les Champions Régionaux sont qualifiés d'office pour le Championnat de France.

Grille de points attribués lors des épreuves (grille 100 points).

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	11	60	21	50	31	40
2	85	12	59	22	49	32	39
3	75	13	58	23	48	33	38
4	70	14	57	24	47	34	37
5	68	15	56	25	46	35	36
6	66	16	55	26	45	36	35
7	64	17	54	27	44	37	34
8	63	18	53	28	43	38	33
9	62	19	52	29	42	39	32
10	61	20	51	30	41	40	31

REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE DESCENTE

E.1 - La Commission Régionale Côte d'Azur de la FFC organise un Championnat de Descente sur les épreuves prévues au calendrier. Il y a un vainqueur et 2 classés dans chacune des catégories suivantes :

Cadets	Hommes	Masters 2	Stock
Juniors	Masters 1	Dames	Sport

Le premier compétiteur Côte d'Azur (CAZ) est déclaré champion régional du Comité Côte d'Azur VTT dans toutes les catégories sauf Sport et Stock.

E.2 - Le Championnat régional Côte d'Azur de Vélo Tout Terrain est ouvert aux coureurs détenteurs d'une licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme et inscrits à un club du Comité Côte d'Azur.

E.2.1. Le Championnat régional est ouvert également aux coureurs étrangers détenteurs d'une licence U.C.I. Ils participent au classement général mais ne peuvent en aucun cas se prévaloir de celui-ci pour une éventuelle sélection dans une équipe représentant la Côte d'Azur.

E. 2.3.

Tous les concurrents qui en font la demande, dans le délai prévu sont engagés, dans la limite des places disponibles. Aucune inscription le jour de l'épreuve ne sera acceptée.

E.3 - Les compétiteurs sont répartis dans les catégories correspondant à leur âge pour l'année en cours.

Cadets 15 à 16 ans	Juniors 17 à 18 ans
Hommes 19 à 29 ans	Masters 30 ans et plus
Dames 15 ans et plus	Elites

E.4 - Des catégories spécifiques, tenant compte de la réglementation nationale peuvent être prévues par l'Organisateur. (catégorie Stock, Sport)

Dans ces catégories, les concurrents dûment identifiés, courront sans distinction d'âge.

Le départ de ces catégories est prévu en début de manche.

Un classement spécifique est établi.

E.5 - Vélos : dispositions **obligatoires** dans les épreuves :

Voir réglementation nationale.

Des contrôles sont effectués par un arbitre avant et après l'épreuve.

L'utilisation d'une plaque à l'avant du vélo est obligatoire.

E.6 - Les épreuves doivent être de configuration très technique ne permettant pas de vitesse de pointe élevée, une pente moyenne minimum de 15% environ pour un temps moyen de course de 2 à 5 minutes pour les meilleurs. Le parcours fait l'objet d'une visite préalable.

E.7 - Les numéros sont attribués en fonction :

- a) de la notoriété et des performances récentes du compétiteur.
- b) de l'ordre d'arrivée de l'inscription sur l'épreuve concernée.

Le nombre d'engagés est limité à 200 maximum.

Le respect de l'heure de départ est impératif. Les compétiteurs sont seuls responsables de la gestion de leur temps, pour être présents aux ordres du starter. Ils doivent prendre en compte les difficultés liées au transport vers le Départ.

Deux descentes de reconnaissances officielles sont obligatoires la veille de l'épreuve.

1^{er} Manche : En fonction du nombre d'engagés, les départs sont donnés par catégories, toutes les minutes ou toutes les 30 secondes.

2^{ème} Manche : Les concurrents partiront dans l'ordre inverse de leur temps de la 1^{er} manche. Le participant ayant obtenu le moins bon temps partira le premier.

Le classement final prend en compte le meilleur temps des 2 manches

E.7.1. Dans le cas de difficultés de classement de la 1^{ère} manche et/ou de sortie du nouveau timing ; les compétiteurs descendront dans le même ordre que la 1^{ère} manche.

E.8 - Un casque intégral monobloc (la jugulaire attachée), les coudières, les manches longues les gants complets une protection dorsale et des genouillères sont obligatoires. (Les genouillères et protèges tibias monobloc sont recommandés). Un arbitre s'assurera du respect de ces dispositions au pied de la remontée mécanique ou sur l'aire de départ. Tout concurrent ne disposant pas d'équipement complet se verra refuser le départ.

E.9 - Les organisateurs doivent disposer de postes de secours, reliés par radio au PC course, en nombre suffisant pour assurer la sécurité des concurrents. Les contrôleurs et arbitres sur le circuit doivent être dotés de sifflets et de drapeaux jaunes signalant un incident de course (danger).

E.10 - Une remise des récompenses se déroulera le soir de la course.

E.11 - Un briefing compétiteur doit être obligatoirement organisé avant le départ de la 1^{ère} manche dans le cas de modifications spéciales du parcours ou de mise au point particulière du règlement. A cette occasion il est rappelé que le concurrent rattrapé doit laisser le passage au rattrapant en s'arrêtant si besoin est.

E.12 - L'accueil et les vérifications administratives doivent se dérouler à partir de la veille de la compétition.

E.13 - L'arbitre désigné par la commission VTT du Comité Côte d'Azur a plein pouvoir pour faire respecter les différentes prescriptions du règlement national de la FFC si besoin était en se faisant assister par un membre de la CRVTT.

E.14 - Seul les concurrents présents à la remise des prix sont récompensés.

E.15 - Tout concurrent participant aux essais officiels doit être dûment engagé. Le concurrent ayant participé aux essais officiels ne sera pas remboursé de son engagement pour quelque motif que ce soit s'il ne participe pas à la compétition.

E.16 - Les réclamations doivent être déposées par écrit auprès de l'arbitre 30 minutes maximum après l'affichage des classements. Tous les concurrents mis en cause doivent être entendus.

E.16.1. Pour les cas de figures non prévus au présent règlement il est fait référence, si besoin était et dans l'ordre suivant, aux règlements type nationaux, règlement du Championnat de France et règlement UCI de la spécialité.

E.16.2. La décision du collège des arbitres est sans appel pour les faits de course.

REGLEMENT SECURITE DESCENTE

F.1 - CAHIER DES CHARGES

F.1.1. SPORTIF

F.1.1.1. Compétiteurs : dispositions obligatoires dans les épreuves :

- Casque intégral monobloc d'origine.
- Protection dorsale.
- Manches longues, coudières et gants longs.
- Genouillères.

Vérification de ces équipements par un arbitre officiel au bas du parcours et au sommet (avant le départ).

Le compétiteur est responsable de la conformité aux normes officielles du matériel qu'il utilise.

F.1.1.2. Vélos : dispositions obligatoires dans les épreuves

- Les vélos utilisés doivent être de type VTT (roues de 26 pouces)
- Les pneus à clous sont interdits
- La suspension avant et une section de pneus de 1.90 sont recommandées.
- Tout VTT ne présentant pas de garantie minimum de sécurité se verra interdire le départ.

Le compétiteur est responsable de la conformité aux normes officielles du matériel qu'il utilise.

F. 1.1.3. Horaires

F.1.1.3.1. Seuls les concurrents figurant sur les listes des engagés et munis d'un laissez-passer, de leur dossard ou de leur plaque de guidon sont admis aux départs des reconnaissances et des essais.

F.1.1.3.2. Avant l'épreuve :

Le parcours ne doit plus subir de modifications à partir de la veille de l'épreuve 10 heures, sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation de l'arbitre de course.

Une notice d'information est affichée, au départ des télésièges et sur l'aire de départ au sommet), précisant les horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que les conditions d'utilisation de la piste.

F.1.1.3.3. Essais officiels :

La veille de l'épreuve le parcours est réservé aux essais officiels, de ce fait, l'organisateur doit garantir la médicalisation du parcours et assurer les remontées au point de départ avec des moyens rapides de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

En dehors de ces périodes, l'accès au parcours en VTT est interdit. Tout coureur ne respectant pas ce point du règlement est mis hors course.

F.1.1.3.4. Pendant l'épreuve :

Aucun essai n'est autorisé pendant le déroulement de la compétition.

Une zone d'échauffement doit permettre à une trentaine de compétiteurs d'évoluer en toute sécurité avant leur départ.

F.1.2. TECHNIQUE

F.1.2.1. Parcours : Visite d'homologation obligatoire par un superviseur FFC/CRVTT avant l'épreuve pour les compétitions inscrites au calendrier régional, ou interrégional. Le responsable délégué à l'homologation nommé par la CRVTT doit avoir suivi une session de formation, sur les modalités techniques de traçage de descente, organisé par la CNVTT .

Le parcours ne doit pas engendrer une vitesse maximum supérieure à 50 KM/H .

F.1.2.2. Matériel : Tous les piquets utilisés sont d'une hauteur hors sol de 1.50 mètre minimum et inclinés vers l'extérieur du circuit.

L'utilisation de matelas de protection et de filets est obligatoire dans les zones à risques qui sont définies après les visites d'homologation, leurs points d'ancrage sont vérifiés.

F.1.2.3. Personnel sur le parcours : Les signaleurs (ou contrôleurs) auront reçu auparavant des consignes précises sur leurs fonctions :

- Interdire la piste aux non compétiteurs et aux spectateurs.
- Surveiller le balisage (mise en place, remise en état).
- Faire respecter le tracé aux coureurs.
- Avertir le poste de secours le plus proche en cas d'accident.
- La totalité du parcours doit être surveillée par des signaleurs munis de sifflets et drapeaux jaunes, avec si possible, des liaisons radio avec les postes de secours, ainsi que l'arrivée ou le départ.

F.1.3. SECOURS

Le personnel chargé des secours a été informé des risques particuliers liés au VTT.

Les moyens d'accès des secours doivent être rapides et cela quelle que soit la nature de la piste.

F.1.3.1. Le chef de secours du P.C. médical, dépositaire de la décision d'évacuer s'il y a lieu, doit être en liaison avec :

- Les postes de secours.
- Le centre médical (cabinet de garde pour les évacuations bénignes, ou CHR le plus proche pour les évacuations les plus sérieuses)
- Par le 18 avec les pompiers ou 112.
- Les arbitres de course.
- Le départ.
- Les moyens d'évacuation (ambulances, SAMU, Hélicoptère)

F. 1.3.2. Les postes de secours sont placés à des points névralgiques le long du parcours et situés de telle manière qu'ils mettent un minimum de temps pour intervenir (moins de 5 minutes si possible). Ils sont signalés par un panneau "SECOURS" visible par les compétiteurs.

- ❑ A l'arrivée : présence du personnel (clairement identifiable) et du matériel ci-après
 - Un médecin généraliste (obligatoirement).
 - Un poste de secours de préférence à l'arrivée).
 - Ambulances + VSL pour évacuation (nombre en fonction du nombre des compétiteurs et de la distance du CHR).
- ❑ Moyens humains par poste de secours (sur le parcours) :
 - Secouristes diplômés avec moyens matériels adaptés.

F. 2 - PROCÉDURES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE.

F.2.1. Les vérificateurs doivent assurer les visites d'homologations techniques de la piste, et provoquer une réunion plus généraliste afin d'explicitier le cahier des charges avec l'organisateur, deux mois avant l'épreuve.

F.2.2. A l'issue de ces visites, un rapport est adressé par le vérificateur aux instances concernées. Un contact avec l'organisateur a lieu 15 jours avant l'épreuve pour faire le point des corrections apportées suite à la première visite (s'il y a lieu).

F.2.3. Le vérificateur, mandaté par la CRVTT, est pris en charge par l'organisateur (déplacement et repas).

F.2.4. Un rapport d'expertise est réalisé sur l'application du cahier des charges "sécurité". Il reprendra les points positif, et négatif, concernant la médicalisation, les tremplins à risques, les filets et matelas de protection, le piquetage du parcours, le personnel de secours, les moyens d'évacuation, etc. Copie de ce rapport est adressé à la CRVTT et à l'organisateur.

CRITERES DE SELECTION REGIONALE DESCENTE

Le Comité Côte d'Azur et par délégation la Commission Régionale de VTT établit un classement spécifique des coureurs de notre Comité en vue d'une sélection.

Prise en compte de toutes les épreuves du début de saison à 15 jours de la date de dépôt de la sélection.

Classement sur les 40 premiers du scratch hommes et dames confondus.

Pour la sélection définitive il est éventuellement tenu compte du classement en cours des coureurs du Comité sur les épreuves Internationales et Nationales; tant pour les qualifiés d'office pour la coupe de France que pour une intégration des résultats d'épreuves de haut niveau.

Sélection finale compte tenu des critères de la FFC et éventuellement de la décision du Conseiller Technique Sportif.

Grille de points attribués lors des épreuves (grille 100 points).

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	11	60	21	50	31	40
2	85	12	59	22	49	32	39
3	75	13	58	23	48	33	38
4	70	14	57	24	47	34	37
5	68	15	56	25	46	35	36
6	66	16	55	26	45	36	35
7	64	17	54	27	44	37	34
8	63	18	53	28	43	38	33
9	62	19	52	29	42	39	32
10	61	20	51	30	41	40	31

REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE TRIAL

H.1 - DEFINITION

H.1.1. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

H.2 - CATEGORIES

- Benjamin (uniquement Classe Jeune) 11 et 12 ans
- Minimes (Classe Jeune ou R2) 13 à 14 ans
- Cadets : 15 à 16 ans
- Juniors : 17 et 18 ans
- Hommes : 19 ans et plus
- Dames : 13 ans et plus

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

H.3 - PARCOURS

H.3.1. Le Trial consiste à franchir des sections de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.

H.3.2. L'interzone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

Les niveaux des zones devront être balisés tels que :

Jeunes	Trajectoire libre dans les zones Régionale 2
Régionale 2	Flèche Noire avec inscription Blanche.
Régionale 1	Trajectoire libre dans les zones National, Expert & Elite
National	Flèche Verte avec inscription Blanche.
Expert	Flèche Bleu avec inscription Blanche.
Elite	Flèche Rouge avec inscription Blanche.

Les flèches devront être faites dans une matière résistante et fixées par des vis. Aucune flèche ne devra être en papier ou toute autre matière non résistante.

H.3.3. Les concurrents devront impérativement respecter l'interzone sous peine de pénalisation. Un ou plusieurs contrôles de passage peuvent être mis en place sur décision du collègue des arbitres. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera 10 points de pénalité.

H.3.4. Les zones devront être ouvertes aux reconnaissances la veille de l'épreuve.

Rappel : Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction. Aucun vélo ne doit rentrer dans la zone avant l'épreuve.

H.4 - HOMOLOGATION

H.4.1. Limitation des hauteurs de saut :

Jeune	0,60m
Régionale 2	1,00m
Régionale 1	1,20m
Nationale	1,40m
Expert	1,60m
Elite	1,80m

Les différents groupes de niveau des zones devront être les suivants :

- Zones Jeune, Régionale 2 : Zone identique, mais identifiée pour les Régionales 2 par les flèches correspondant à leur couleur.
- Zones Régionale 1, Nationale, Expert, Elite : Zone identique, mais identifiées par des flèches correspondant à leur niveau.

H.5 - MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

H.5.1. Les vélos, matériels et équipements admis dans les épreuves de Trial devront répondre aux normes officielles en vigueur.

H.5.2. Les épreuves sont ouvertes aux vélos de type VTT, équipés de roues de 26 pouces, sabot interdit, et aux vélos Trial 20 pouces. Le port d'un casque rigide est obligatoire pendant les épreuves (interzone et zones) et à l'entraînement sous peine de pénalisation. La jugulaire devra être attachée. Une selle obligatoire, si le tube de selle dépasse du tube horizontal.

H.5.3. Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité nécessaires (embout de guidon bouché, absence de partie saillante, embout de câble de frein etc.). Un contrôle technique sur zone pourra être fait par un arbitre.

Tout vélo et VTT non conforme sera refusé au départ par l'arbitre.

H.5.4. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisateur, à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originelle. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ. Le dossard doit être visible dans le dos lorsque le coureur est en zone.

H.6 - DEROULEMENT DE LA COURSE

H.6.1. Les heures de départ devront être affichées la veille de chaque compétition et signées par le président du collège des arbitres.

Ces heures de départ pourront être modifiées par le collège des arbitres. Ces décisions sont sans appel.

H.6.2. Durée de la course

- La durée totale de la course est fixée par le Président du collège des arbitres, en accord avec le collège des arbitres, elle doit être choisie de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis.
- Le temps de carence est fixé à 30 minutes.
- Si la durée totale de la course est dépassée, le concurrent en retard est frappé d'une pénalité d'un demi point pour chaque minute commencée.
- Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.

- Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de chaque concurrent est déterminée par l'inscription de son heure de départ et de son heure d'arrivée.
- Pendant toute la durée de la course, un tableau provisoire devra être tenu à la main (dès le retour des premiers cartons de pointage) ou de manière informatique sur une télévision ou un écran.

H.7 - PENALISATION

H.7.1. Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul coureur à la fois.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Chaque coureur est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de sa roue avant a dépassé le panneau de début ou de fin de zone.

Il est autorisé de prendre de l'élan pour entrer dans la zone.

Il est obligatoire de respecter l'ordre numérique des zones prévues par l'organisateur, sauf décision contraire du collège des arbitres.

H.7.2. Dès l'entrée du coureur dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisation :

Celles-ci sont établies dans chaque zone par un arbitre qui est seul juge. Aucune de ses décisions ne peut être contestée en cours d'épreuve sous peine de sanction envers le coureur en cause. Le Président du collège des arbitres ou l'arbitre « volant » peuvent remplacer un arbitre.

H.7.3. 1 point de pénalité :

Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.

Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.

Il est permis de tourner le pied sur place.

Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

Pénalité de temps.

H.7.4. 5 points de pénalité :

Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone.

Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.

Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau, la pénalité est appliquée lors du passage imposé suivant.

Survoler une flèche d'une autre classe.

Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.

Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui.

zone, l'axe de roue avant ressort du portique.

Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo.

Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle

Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.

Se faire pointer sans franchir la zone.

S'introduire dans une porte (deux flèches) d'une autre classe.

Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, le coureur doit quitter la zone.

H.7.5. Pénalités supplémentaires

½ point

H.7.5.1. Par minute en cas de retard à l'arrivée (dans le temps de carence).

1 point

H.7.5.2. Par minute en cas de retard au départ (départ de minute en minute).

10 points

H.7.5.3. Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition.

H.7.5.4. Comportement non sportif, incorrection envers un arbitre.

H.7.5.5. Omettre une zone.

H.7.5.6. Seul le coureur doit donner son carton de pointage au arbitre et/ou à la gestion des résultats.

H.7.5.7. Non port du casque en zone, interzone et/ou aux entraînements dès l'arrivée sur le lieu de compétition.

H.7.5.8. Non-respect de l'interzone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.

Exclusion

H.7.5.9. Perte du carton de pointage,

H.7.5.10. Omission de deux zones et plus.

H.7.5.11. Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied.

H.7.5.12. Incorrection grave envers un arbitre, violence physique sur autrui et non respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.

H.7.5.13. Abandonner l'épreuve.

H.7.5.14. Modifier la configuration d'une zone.

H.7.5.15. Concurrent blessé poursuivant la course avec contre indication du médecin.

H.7.5.16. Dépasser le temps de carence.

Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des arbitres peut infliger en accord avec le collège des arbitres, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

H.7.6. Important pour toutes les classes :

Les zones seront chronométrées. Un temps de référence sera établi par la direction de course pour chaque zone. Tout dépassement du temps sera pénalisé d'un point toutes les 30 secondes. Ces pénalités s'ajouteront à celles obtenues lors du passage dans la zone et seront directement inscrites sur le carton de pointage.

Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint arbitre dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque l'arbitre appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone. Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de carton que tient l'adjoint.

H.8 - CLASSEMENT

H.8.1. Le classement s'effectue par addition des pénalisations. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalisation.

H.8.2. En cas d'ex.aequo, le vainqueur sera le concurrent qui aura effectué le meilleur tour. Si l'égalité persiste, ils seront départagés au deuxième meilleur tour, puis au troisième meilleur tour, puis au nombre de 0, puis de 1, puis de 2, etc.

Uniquement pour les Podiums :

S'il est impossible de départager deux coureurs (exemple : s'ils terminent ex aequo à zéro point), ils devront se départager sur une zone prévue par le collège des arbitres.

Cette zone sera chronométrée. Si aucun des coureurs n'est pénalisé au terme de cette zone, ce sera le plus rapide qui l'emportera. Au cas où les coureurs obtiendraient 5 pts, le vainqueur sera celui qui ira le plus loin dans la zone.

Pour les autres coureurs :

S'il est impossible de départager deux coureurs (exemple : s'ils terminent ex aequo au maximum de point), C'est le temps de course qui sera pris en compte pour les départager, le coureur ayant le temps de course le plus faible l'emportera

H.8.3. Le classement sera affiché et signé par le Président du collège des arbitres, avec mention de l'heure d'affichage.

H.8.4. Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats.

H.9 - RECLAMATIONS

H.9.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites immédiatement dans la zone concernée en présence du Président du Collège des Arbitres ou de l'arbitre « Volant ». Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors des zones.

H.9.2. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Le Collège des Arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée du coureur.

CRITERES DE SELECTION REGIONALE TRIAL**I. 1 - OUVERTURE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE**

I.1.1. Les Championnats de France de TRIAL sont ouverts aux coureurs français, issus du classement général de la Coupe de France Trial en cours, parmi :

- Les 10 premiers de la classe Elite.
- Les 15 premiers de la classe Expert.
- Les 30 premiers de la classe Nationale.
- Les 50 premiers de la classe Régionale 1.
- Les 50 premiers de la classe Régionale 2.
- Les 10 premières Dames.

I.1.2 sélections régionales :

Deux coureurs par comité Régional et par classe.

Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaires d'une licence FFC

I.2 - ENGAGEMENTS**Les engagements individuels**

Les coureurs mentionnés à l'article **I.1.** du présent règlement doivent s'inscrire par l'intermédiaire de leur comité régional respectif qu'ils appartiennent ou non à un team officiel (français ou étranger), et acquitter les droits correspondants. Le fait d'être qualifié d'office ou repêché ne dispense en rien les intéressés de remplir les conditions d'engagement ci-dessus, même s'ils bénéficient d'un numéro de dossard à l'année par la DTN pour l'ensemble des épreuves officielles (Coupe et Championnats de France).

Les comités régionaux devront quant à eux assurer les formalités d'engagements de ces derniers auprès de la FFC selon la procédure informatique mise en place.

Sauf sanction pour infraction au règlement du contrôle antidopage, les comités régionaux ne pourront pour quel que motif que ce soit s'opposer à leur engagement.

SELECTIONS REGIONALES POUR EPREUVES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES

J.1 - Toute équipe ou coureur sélectionné est directement et exclusivement soumis à l'autorité du responsable désigné par le Comité régional Côte d'Azur ou la Commission Régionale par délégation.

J.2 - Tout licencié auquel il est proposé une sélection (individuelle ou par équipe) ne peut l'accepter qu'en s'engageant à respecter intégralement les termes d'une convention qui est signée entre les parties (le licencié ou son représentant légal et le Comité Côte d'Azur) et qui précise les droits et devoirs de chacun.

J.3 - Les droits et devoirs de chacun sont déterminés par les règlements fédéraux et par le règlement interne dans le but d'obtenir une parfaite cohésion nécessaire au bon rendement de l'équipe.

REGLEMENT PARTICULIER POUR LES EPREUVES DU CALENDRIER JEUNES

(Poussins, Pupilles, Benjamins, Minimes)

(Sera éventuellement actualisé en fonction de l'évolution de la Réglementation Nationale)

K. 1 - PREAMBULE

K.1.1. La réglementation générale du Vélo Tout Terrain est applicable dans toutes compétitions organisées par les Associations ou Clubs affiliés à la Fédération Française de Cyclisme.

K.1.2. La C.R.V.T.T délègue à la "Cellule Jeunes" le suivi de ces épreuves. Elle est composée de 3 membres licenciés dont le coordinateur qui nomme des adjoints pour un renfort de la sécurité complémentaire et autres tâches spécifiques. Il est l'interlocuteur reconnu par tous.

K. 2 - VETETISTES ADMIS

K.2.1. Tous les concurrents sont titulaires soit :

- D'une licence fédérale de l'année en cours.
- Pour les licenciés des fédérations affinitaires une autorisation parentale est obligatoire.
- Pour les non licenciés, une autorisation parentale et un certificat

médical d'autorisation à la pratique de la compétition de moins de trois mois.

K.2.2. Les catégories participantes sont les suivantes :

POUSSINS	>	âgés de 7 et 8 ans	} Dans l'année civile en cours
PUPILLES	>	âgés de 9 et 10 ans	
BENJAMINS	>	âgés de 11 et 12 ans	
MINIMES	>	âgés de 13 et 14 ans	

K.3 - ENGAGEMENTS

K.3.1. Les droits d'engagement sont fixés annuellement lors de la réunion de préparation du calendrier.

K.3.2. Les concurrents ont la possibilité de s'engager par courrier, fax ou courriel et s'acquittent de leurs droits d'engagement par chèque bancaire à l'ordre des Clubs organisateurs pour la validation de leur inscription ou exceptionnellement le matin de l'épreuve.

K.4 - ATTRIBUTION DES NUMEROS ET MARQUES DE COURSE

K.4.1. Par ordre d'arrivée des engagements auprès de l'organisateur.

K.4.2. Les concurrents portent les dossards et les plaques de guidon fournis par l'organisateur dans leur configuration d'origine. Les catégories sont différenciées par les numéros et/ou des plaques de couleur différentes.

POUSSINS

PUPILLES

BENJAMINS

MINIMES

K.5 - ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

K.5.1. Les concurrents présentent leur licence et éventuellement les documents complémentaires, à l'accueil. Ils reçoivent leur dossier de l'épreuve (plaque de guidon, autocollant, plan,...)

K.5.2. Toutes ces opérations sont effectuées par les parents ou accompagnateurs officiels munis des pièces citées en **K.2.1** de l'enfant.

K.6 - CONTROLE TECHNIQUE

K.6.1. Le contrôle technique des vélos tout terrain est effectué par les arbitres.
CADRE, FOURCHE.

K.6.2. Les vélos autorisés sont du type VTT avec roues de 20 pouces, 24 pouces, 26 pouces, munies de pneus à crampons.

K.6.3. Le matériel et particulièrement les dispositifs de freinage doivent être en bon état et ne présentent pas de risques pour les compétiteurs. Dans le cas contraire, l'arbitre se réserve le droit d'interdire l'accès à l'épreuve. A l'issu du contrôle technique, tout changement de pièces est interdit. Les vélos peuvent être examinés à tout moment de l'épreuve et après l'arrivée.

K.6.4. Tout manquement, à ces dispositions entraîne la mise hors course du concurrent.

K.6.5. Le compétiteur est responsable de la conformité aux normes officielles du matériel qu'il utilise.

K.7 - EQUIPEMENTS

K.7.1. Sont obligatoires pour toutes les épreuves :

- Un casque rigide homologué
- Des gants

K.7.2. Sont obligatoires pour les épreuves de descente :

- Maillot manches longues, coudières
- Genouillères et protège-tibias
- Gants longs
- Casque intégral monobloc
- Protection dorsale semi rigide ou rigide. Les sacs à dos ou autres sont interdits.

K.8 - PARCOURS de CROSS COUNTRY (XC)

K.8.1. Les parcours sont aménagés en fonction des conditions de course et de la nature du relief. Ils ne doivent pas dépasser 30 minutes de course pour les meilleurs minimes.

Ces parcours peuvent déroger exceptionnellement la règle du VTT et prévoir plusieurs boucles.

K.9 - PARCOURS de DESCENTE (DH)

Voir annexe E. Spécifique Descente.

K.10 - EPREUVES

K.10.1. Aucune personne étrangère à l'organisation ne doit suivre les concurrents sur la piste.

K.10.2. Toute aide matérielle ou technique, extérieure ou entre concurrents est pénalisée ----- > **Mise hors course.**

K.10.3. Un ouvreur et un vélo balai, ouvrent et ferment le parcours.

K.10.4. Les départs sont différenciés, s'il y a plus de 15 concurrents dans la catégorie.

K.10.5. Les concurrents sont placés sur la ligne de départ par ordre de classement dans les épreuves précédentes de l'année en cours ou pour la première épreuve, en fonction du classement de l'année précédente, dans la catégorie. Les non classés sont positionnés sur la dernière ligne de leur catégorie.

K.10.6. Les concurrents non licenciés sont classés normalement dans chaque épreuve. La date d'obtention de la licence de l'année en cours détermine la validation des résultats pour le classement régional. Chaque épreuve permet d'attribuer les mêmes points que la grille du championnat Côte d'Azur (grille à 100 points), et cela pour chaque catégorie.

K.10.7. Tout manquement à la sportivité envers les autres concurrents, ou irrespect des officiels, entraînera une pénalité en points, ou mise hors course.

K.11 - RAVITAILLEMENT

Compte tenu de la courte durée des épreuves, un stand de ravitaillement solide et liquide, est mis en place par l'Organisation à l'arrivée.

K.12 - SECURITE

La sécurité médicale est prévue par l'Organisateur. (Voir article **B.4.1**)

K.13 - RECLAMATIONS

Les réclamations sont déposées par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements. L'arbitre entend tous les concurrents mis en cause. Sa décision, éventuellement prise avec un membre de la CRVTT est souveraine.

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNE PILOTE

L.1 - La Commission Régionale Côte d'Azur de la FFC organise un Challenge Jeune Pilote de Descente sur des épreuves prévues au calendrier. Il y a un vainqueur et 2 classés dans les catégories minimales garçons et minimales filles.

Le Challenge est ouvert uniquement aux coureurs licenciés

L.2 - Vélos : dispositions obligatoires dans les épreuves : le matériel utilisé est dans la catégorie STOCK uniquement.

L.3 - L'utilisation d'une plaque à l'avant du vélo est obligatoire.

L.4 - Les épreuves doivent avoir une configuration adaptée. Le parcours fera l'objet d'une visite préalable.

L.5 - Le respect de l'heure de départ est impératif. Les compétiteurs sont seuls responsables de la gestion de leur temps, pour être présents aux ordres du starter. Ils doivent prendre en compte les difficultés liées au transport vers le Départ.

Deux descentes de reconnaissances officielles sont obligatoires la veille de l'épreuve.

L.6 - Un créneau horaire est réservé aux Jeunes Pilotes dans le cadre d'une descente toutes catégories.

L.7 - Les numéros seront attribués en fonction du classement de l'année précédente.

Le classement final prend en compte le meilleur temps des 2 manches

L.8 - Dans le cas de difficultés de classement de la 1^{ère} manche et/ou de sortie du nouveau timing ; les compétiteurs descendront dans le même ordre que la 1^{ère} manche.

L.9 - Un casque intégral monobloc (la jugulaire attachée), les coudières, les manches longues les gants complets une protection dorsale et des genouillères sont obligatoires. (Les genouillères et protège-tibias monobloc sont recommandés). Un arbitre s'assurera du respect de ces dispositions au pied de la remontée mécanique et sur l'aire de départ. Tout concurrent ne disposant pas d'équipement complet se verra refuser le départ.

L.10 - Les organisateurs doivent disposer de postes de secours, reliés par radio au PC course, en nombre suffisant pour assurer la sécurité des concurrents. Les contrôleurs et arbitres sur le circuit doivent être dotés de sifflets et de drapeaux jaunes signalant un incident de course (danger).

L.11 - Un briefing compétiteur doit être obligatoirement organisé avant le départ de la 1^{ère} manche dans le cas de modifications spéciales du parcours ou de mise au point particulière du règlement. A cette occasion il est rappelé que le concurrent rattrapé doit laisser le passage au rattrapé en s'arrêtant si besoin est.

L.12 - L'accueil et les vérifications administratives doivent se dérouler à partir de la veille de la compétition.

L.13 - L'arbitre désigné par la commission VTT du Comité Côte d'Azur a plein pouvoir pour faire respecter les différentes prescriptions du règlement national de la FFC si besoin était en se faisant assister par un membre de la CRVTT.

L.14 - Seuls les concurrents présents à la remise des prix sont récompensés.

L.15 - Tous les concurrents participants aux essais officiels doivent être dûment engagés. Le concurrent ayant participé aux essais officiels ne sera pas remboursé de son engagement pour quelque motif que ce soit.

L.16 - Les réclamations doivent être déposées par écrit auprès de l'arbitre 30 minutes maximum après l'affichage des classements.

L.16.1. Tous les concurrents mis en cause doivent être entendus.

L.16.2. Pour les cas de figures non prévus au présent règlement il est fait référence, si besoin était et dans l'ordre suivant, aux règlements type nationaux, règlement du Championnat de France et règlement UCI de la spécialité.

L.17 - La décision du collège des arbitres est sans appel pour les faits de course.

**CRITERES DE SELECTION REGIONALE
CHALLENGE JEUNE PILOTE**

M.1 - Le Comité Côte d'Azur et par délégation la Commission Régionale de VTT établit un classement spécifique des coureurs de notre Comité en vue de la sélection au Challenge Jeune Pilote.

M.2 - Prise en compte de toutes les épreuves du début de saison à 15 jours de la date de dépôt de la sélection.

M.3 - Sélection finale compte tenu des critères de la FFC, avec éventuellement décision du Conseiller Technique Sportif.

Grille de points attribués lors des épreuves (grille 12 points).

Place	Points	Place	Points
1	12	6	3
2	8	7	2
3	6	8	1
4	5	9	1
5	4	10	1

REGLEMENT DES COMBINES

(Ce règlement sera éventuellement actualisé en fonction du T.F.J.V.)

N.1 - PREAMBULE

Le combiné régional, réservé aux jeunes vététistes, a pour but de développer les compétences techniques, la pluridisciplinarité, l'esprit sportif. Cette compétition se déroule dans un esprit d'apprentissage, de pédagogie et de convivialité. Compte tenu du jeune âge des vététistes, le souci de sécurité des concurrents est permanent.

N.2 - VETETISTE ADMIS

Les catégories participantes sont : les pupilles, benjamins, minimes et cadets, filles et garçons.

N.3 - NATURE DES EPREUVES

Un combiné comporte obligatoirement 2 épreuves (une le matin, une l'après-midi). Les disciplines sont : le cross country, l'orientation, le trial, la descente.

L'attribution des points sur la manche du combiné n'est prise en compte que si le concurrent effectue les épreuves prévues, sauf cas de blessure dûment constatée.

IMPORTANT :

Pour les Combinés, le concurrent effectue toutes les épreuves avec

LE MÊME V.T.T.

N.4 - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES EPREUVES

N.4.1. Les vélos seront listés (fichier photos) en début de saison par un arbitre à l'occasion du premier combiné inscrit au calendrier régional.

N.4.2. En cas de changement de vélo au cours de la saison, le concurrent est tenu d'avertir l'arbitre présent sur le combiné qui à l'aide des représentants de la "cellule jeunes" statuera sur l'éventualité de ne pas intégrer ce vététiste au classement en lui laissant la possibilité de participer tout de même aux épreuves. Cette disposition a pour objectif de limiter "la course à l'armement" d'une part et d'autre part d'être conforme à la réglementation TFJV tout en gardant la volonté de permettre aux jeunes de découvrir les différentes disciplines du VTT.

N.4.3. Seuls sont autorisées comme modifications sur le vélo, les pneus et les pédales.

N.4.4. Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée des différentes épreuves et même au cours des déplacements sur le site des épreuves -----> **Pénalité de points.**

N.5 – L'ORIENTATION

N.5.1. CARACTÉRISTIQUES

Epreuve par équipe dont l'esprit, essentiel est la notion d'orientation en milieu inconnu (relation carte/terrain). Les longueurs et difficultés sont adaptées suivant les différentes catégories. Il s'agit d'une course au score pendant laquelle il faudra retrouver les balises mentionnées sur la carte.

Le parcours est partiellement fléché et sécurisé (panneaux stop et/ou rubalise sur les chemins non conformes au tracé).

N.5.2. CATEGORIES

L'Orientation est réservée aux catégories : Pupilles, Benjamins et Minimes.

N.5.3. CONSTITUTION DES ÉQUIPES ET MATÉRIEL :

Chaque équipe est composée au minimum de 3 concurrents.

L'épreuve d'orientation regroupant des concurrents de différents clubs, l'organisateur veillera à constituer des groupes de niveau semblable afin de privilégier l'initiation et de permettre une juste concurrence. Il pourra être aidé dans cette tâche par des représentants de la "cellule jeune".

Les équipes doivent impérativement rester groupées du départ à l'arrivée. Dans un souci de sécurité, aucun vététiste ne doit se retrouver seul. Tous les membres de l'équipe doivent donc poinçonner eux-mêmes leur carton.

Chaque concurrent dispose d'une carte sur laquelle figure les balises (maximum de 7 pour les pupilles, 10 pour les benjamins et 15 pour les minimes) et d'un carton de contrôle à remettre à l'arrivée. Les équipes ne doivent pointer sur leur carton de contrôle, avec une pince jointe à la balise, que les balises les concernant.

N.5.4. ORDRE DE DEPART, TEMPS DE COURSE

L'ordre des départs se fait par tirage au sort, une équipe part toutes les 2 minutes; La durée de l'épreuve est en fonction des possibilités de parcours. Cette durée est à respecter. En cas de retard, l'équipe est pénalisée de 5 points par tranche de 2 minutes.

N.5.5. CLASSEMENT

Il se fait par addition des points affectés aux balises et soustraction des points de pénalités si il y a lieu. La perte d'un carton entraîne une pénalité.

L'attribution des points pour le classement individuel est effectuée avec la grille à 100 points. Chaque membre d'une même équipe marque le même nombre de points.

N.5.6. CONTRÔLE

Un groupe neutre de contrôleurs officiels est mis en place par le comité d'organisation. Il est chargé de veiller au bon déroulement de l'épreuve.

N.6 - TRIAL, MANIABILITE

Le VTT Trial ne doit pas mettre le jeune vététiste en échec, bien au contraire, il faut l'encourager à travailler cette discipline : la motivation se nourrissant dans la réussite.

Seules les pédales plates sont autorisées pour cette épreuve

L'évolution VTT Trial s'effectue sur un atelier de pratique appelé :

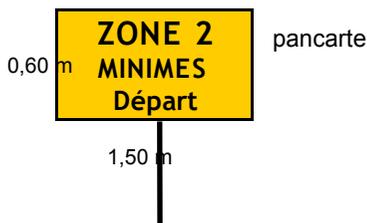
Zone (au nombre de **quatre**)

Chaque zone est partagée en **cinq segments**

Chaque segment a une difficulté à franchir sans poser le pied par terre et rapporte 1 point.

- 1 point : pour être passé intégralement sans pénalité
- 0 point : pour avoir posé 1 ou plusieurs pieds ou simple chute

Chaque zone est matérialisée par une pancarte de grande dimension.



N.6.1. CARTON DE POINTAGE

Le carton de pointage du candidat (fourni par l'organisateur) indiquant son passage dans les zones, carton sur lequel est noté le score réalisé dans chaque zone.

NOM : _____ PRENOM : _____

N° : _____

CATEGORIE : _____

TRIAL

ZONE	1	2	3	4	<u>SCORE REALISE</u>
SCORE					/ 20
VISA du Commissaire de Zone					<u>Temps zone</u> <u>chronométrée</u>

Ce carton doit être remis à la fin de l'épreuve à l'organisateur. La perte du carton entraîne des pénalités : les points du dernier classé dans la catégorie, moins 1 point. La gestion de ce carton est du ressort exclusif du concurrent.

Classement de l'épreuve (voir tableau type : 1^{er} = 100 points, 2^{ème} = 85 points)

N.6.2. TYPES DE PARCOURS ET ESPRIT DE L'ÉPREUVE

Ils doivent être adaptés en fonction des capacités des groupes, et développer chez l'enfant une confiance en lui, pour lui permettre le passage aisé des difficultés relatives. Les Benjamines, Minimes filles et Cadettes effectuent le parcours de la catégorie inférieure. En cas d'erreur de zone, aucun point n'est attribué pour la zone considérée.

Les difficultés sont graduelles dans les zones, en évitant par exemple de commencer une zone par un segment trop difficile, ce qui a pour effet de mettre le concurrent en situation d'échec dès le début de l'épreuve.

Elles peuvent être composées par de l'artificiel stabilisé : palettes, rondins etc.... tracées sur un terrain stable, se dégradant le moins possible après le passage des concurrents.

N.6.2.1. ENTRÉE DE ZONE ET DE SEGMENT

- Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de Zone ou du segment.
- On est entré dans la Zone ou le segment lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne de départ.
- On est sorti du segment ou de la Zone lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne d'arrivée.

N.6.2.2. APPUI Appui = partie du corps ou du cycle.

- Néanmoins, le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression, ne donne pas lieu à un échec sur le segment.
- Par contre si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il est pénalisé par un échec sur le segment concerné.

N.6.2.3. RUBALISE

Le concurrent peut pousser la rubalise, si le concurrent casse ou dépasse la rubalise il y a échec sur le segment.

Le fait de passer la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de Zone sans toucher le sol n'est pas considéré comme une sortie de limite de Zone.

N.6.2.4. ECHEC

En cas d'échec sur un segment : le coureur reprend sur le segment suivant avant la limite d'entrée de ce segment. Il dispose de 15 secondes pour repartir sans aide extérieure.

N.6.2.5. RÉCLAMATION

Le commissaire de Zone est seul juge, aucune contestation n'est prise en compte en cours d'épreuve.

N.6.2.6. ZONE CHRONOMÉTRÉE

Le temps du concurrent est pris : Axe de roue avant sur la ligne d'entrée de Zone du 1^{er} segment balisé au sol par marquage et après passage de l'axe de roue avant sur la ligne d'arrivée du 5^{ème} segment, sans interruption du chronomètre.

N.6.2.7. RECONNAISSANCE DES ZONES

A pied uniquement. Temps imparti 5 minutes.

N.6.2.8. INCIDENT MÉCANIQUE

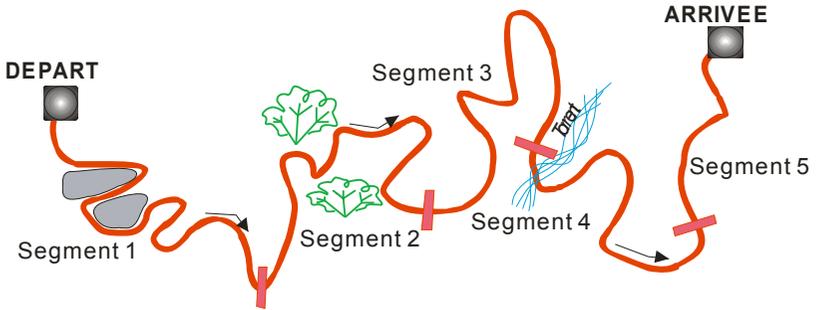
En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les Zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) au début du segment suivant où a eu lieu l'incident. Cette réparation doit s'effectuer au plus tard dans les 5 minutes après le passage du dernier concurrent. Dans la zone chronométrée, le temps attribué est le plus mauvais temps de la catégorie plus 1 seconde.

N.6.2.9. CLASSEMENT

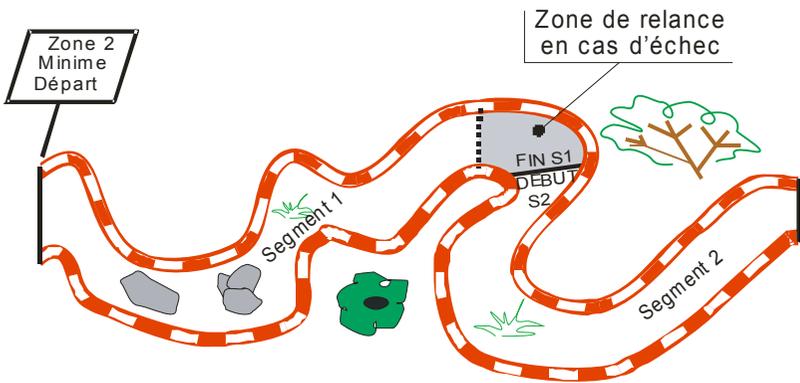
Il prend tout d'abord en compte le nombre de points réalisés sur les 4 Zones, soit 20 segments. En cas d'ex-æquo, les concurrents sont départagés par les points de la zone chronométrée, si l'égalité persiste, par le temps réalisé dans cette même zone. Ce classement donne lieu à des points conformément à la grille.

IMPORTANT : L'arbitre désigné sur l'épreuve conserve une copie des cartons de pointage et les fiches de zone ainsi que le classement final du Combiné.

EXEMPLE DE ZONE



EXEMPLE DE SEGMENTS



N.7 – CROSS COUNTRY

N.7.1. LE PARCOURS

Le parcours devra présenter une variété de terrain capable de mettre en valeur les qualités techniques des jeunes vététistes.

Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 3 à 5 Km, la dénivelée ainsi que le nombre de tours sera adapté au niveau des catégories. Compte tenu des différences d'âge (de 9 à 16 ans), les parcours de type "petite" et "grande boucle" qui permettent une adaptation en temps et en difficultés sont à privilégier.

N.7.2. DEPART

La grille de départ prend en compte le classement provisoire en cours dans l'année des combinés. Lors de la première épreuve de cross country, la grille de départ sera établie en fonction soit du classement du combiné précédent, soit du classement de l'année précédente dans la catégorie. Les filles sont intercalées dans chaque ligne. L'arbitre reste seul juge et sa décision est souveraine.

N.7.3. CLASSEMENT

Le classement donne lieu à une attribution de points conformément à la grille à 100 points.

N.8 - DESCENTE

N.8.1. PARCOURS

Le parcours suffisamment technique privilégie l'adresse et non la vitesse. Il ne comporte aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire. La distance du tracé est inférieure à 2 km pour toutes les catégories.

N.8.2. ORDRE DE DÉPART

Il s'effectue par catégorie :

1 ^{er} Départ	Pupilles Garçons
2 ^{ème} Départ	Pupilles Filles
3 ^{ème} Départ	Benjamins Garçons
4 ^{ème} Départ	Benjamins Filles
5 ^{ème} Départ	Minimes Garçons
6 ^{ème} Départ	Minimes Filles
7 ^{ème} Départ	Cadets
8 ^{ème} Départ	Cadettes

La grille des départs pourra éventuellement être établi par catégorie en fonction du classement en cours des combinés.

Chaque coureur sera espacé de 30 secondes et une pause minimum de 2 minutes aura lieu entre les différentes catégories et les ouvreurs.

N.8.3. ÉQUIPEMENT (Voir article K.7.2.)

N.8.4. RECONNAISSANCES OFFICIELLES

Elles auront lieu par catégorie, groupées et accompagnées d'un encadrement officiel.

- Lors des reconnaissances, la piste sera médicalisée
- En dehors de ces périodes, l'accès au parcours sera INTERDIT.
- Le port de l'équipement de sécurité pourra être contrôlé tout au long du parcours.

N.8.5. COURSE

- L'épreuve de descente s'effectue sur une seule manche.
- Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.
- Un concurrent rattrapé devra céder le passage.
- Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité.

N.9 – CLASSEMENTS FINAL DU COMBINE

Les classements sont communiqués à la fin des épreuves, il n'y a pas de remise des prix par discipline mais seul le classement combiné final donne lieu à récompense.

Grille d'attribution des points par discipline.

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	11	60	21	50	31	40
2	85	12	59	22	49	32	39
3	75	13	58	23	48	33	38
4	70	14	57	24	47	34	37
5	68	15	56	25	46	35	36
6	66	16	55	26	45	36	35
7	64	17	54	27	44	37	34
8	63	18	53	28	43	38	33
9	62	19	52	29	42	39	32
10	61	20	51	30	41	40	31

Dans le cas de concurrents ex-æquo, ils sont départagés par l'addition de leurs places dans les épreuves. (Exemple : 1^{er} 100 points – 3^{ème} 75 points)

Si l'égalité persiste, le classement dans une épreuve sera prioritaire.

XC & DH = XC

XC & TRI = TRI

TROPHEE DE FRANCE DES JEUNES VETETISTES

(Etablis en fonction des critères de la réglementation T.F.J.V. en vigueur)

Cette sélection se compose de 15 concurrents : 3 garçons + 2 filles dans les catégories Benjamin, Minime et Cadet.

Elle tient compte :

Des épreuves des Combinés prévus dans le « calendrier jeunes », établi annuellement par la C.R.V.T.T. qui sont programmées en début de saison et effectivement courues avant la date de sélection, classement établi suivant la grille de points (100 points).

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement régional se fait par addition des points obtenus sur l'ensemble des épreuves du combiné, minoré du plus mauvais résultat dans chaque discipline (DH, XC, Trial). Une absence compte comme un résultat à zéro point.

En cas d'ex aequo, il est tenu compte de l'intégralité des points de l'ensemble des disciplines de tous les combinés organisés.

La sélection définitive tient compte également des observations de la "**Cellule Jeunes**".

Toute équipe ou coureur sélectionné est directement et exclusivement soumis à l'autorité du responsable désigné par le Comité Régional Côte d'Azur ou la Commission Régionale par délégation. (Annexe J)

Les droits et devoirs de chacun sont déterminés par les règlements fédéraux et par le règlement interne dans le but d'obtenir une parfaite cohésion nécessaire au bon rendement de l'équipe.

REGLEMENT PARTICULIER DES RALLYES

P.1 - CATEGORIES

Les catégories participantes sont les suivantes :

Cadets (H et F)	: 15 à 16 ans
Juniors (H et F)	: 17 à 18 ans
Espoirs (H et F)	: 19 à 22 ans
Seniors (H)	: 23 à 29 ans
Masters 1	: 30 à 39 ans
Masters 2	: 40 et plus
Dames Seniors	: 23 ans et plus
Tandem	: 17 ans et plus

P.2 - ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés individuellement (*À préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.*)

Les formulaires d'engagement sont disponibles auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de l'organisateur.

Les concurrents ont la possibilité de s'inscrire par courrier fax et courriel et acquittent dans le même temps leur droit d'engagement par chèque bancaire à l'ordre du Club organisateur afin que leur inscription soit validée.

P.3 - ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros sont attribués en fonction de la notoriété et de l'ordre de réception des engagements. Les élites reçoivent les plus petits numéros. (*À préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.*)

Les différentes catégories doivent être identifiables aisément : plaques de guidon de couleurs différentes.

P.4 - MARQUE DE COURSE

Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent doit être muni d'une plaque de guidon.

Les plaques sont fournies par l'organisateur.

Les concurrents doivent porter obligatoirement les plaques portant le sigle de la société sponsorisant l'organisateur.

P.5 - L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

Programme (*À préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.*)

Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présentent à l'inscription leur licence annuelle.

Les non licenciés doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT en compétition.

En cas de non présentation des documents demandés, l'inscription est refusée.

Un arbitre FFC est chargé des différents contrôles.

P.6 - CONTROLE TECHNIQUE

Programme (*À préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.*)

Le guidon doit avoir ses embouts saillants bouchés.

Seules sont autorisées les roues de 26 pouces maximum équipées de pneus d'une section de 1,75 minimum.

Les vélos doivent présenter tous les critères de sécurité. Tout VTT non conforme est refusé au départ par l'arbitre technique.

La plaque avant doit être fixée avec des liaisons qui garantissent sa bonne visibilité. Cette plaque est un emplacement réservé aux sponsors officiels de l'organisateur, à l'exclusion de tout autre et doit être conservé dans sa configuration originale.

A l'issue de ce contrôle technique, tout changement de vélo est interdit. Le concurrent ou le représentant de celui-ci est responsable des marques de course. Par suite aucune réclamation concernant une marque oubliée, ne sera acceptée.

Pendant l'épreuve les vélos peuvent être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la déontologie d'une course à caractère individuel.

Dans la zone d'accueil, le contrôle technique permet aux arbitres de procéder au marquage des vélos.

Tous les VTT présentés au contrôle, doivent être exempts de marquage précédent.

Ils sont vérifiés, éventuellement après l'arrivée, par un Officiel de l'épreuve.

Toute modification est sanctionnée par une mise Hors Course.

P.7 - EQUIPEMENT

Le port d'un casque rigide est obligatoire pendant toute l'épreuve (liaisons et spéciales.)

L'organisateur doit préciser, sur sa fiche d'inscription, si des équipements de protection supplémentaires doivent être prévus par les concurrents en cas de spéciale Type descente. Si ces équipements sont demandés, ils sont obligatoires.

En effet, certaines spéciales de type descente nécessitent un équipement de protection complet : casque intégral, protections dorsales, coudières, gants longs, genouillères, protège-tibias.

A la fin de chaque liaison, le concurrent a la possibilité de modifier son équipement de sécurité.

Au départ de l'épreuve, une vérification des équipements est effectuée par un arbitre.

Tout concurrent doit effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection adapté.

P.8 - PARCOURS ET CIRCUIT

Il comprend :

- Des sections de liaisons
- Des spéciales

Un ouvrier et un vélo balai assurent l'ouverture et la fermeture des spéciales.

P.9 - ZONE DE DEPART

Les départs s'échelonnent toutes les 30 secondes ou toutes les minutes en fonction de la configuration des spéciales.

La présentation au départ se fait par ordre croissant des numéros à l'heure exacte prévue par l'organisateur.

P.10 - SPECIALES CHRONOMETREES

Elles possèdent un profil évocateur des deux disciplines : Cross country ou Descente

Les concurrents sont lâchés un par un en fonction des horaires prévus et précisés sur un carton remis au concurrent lors de son inscription ou un autocollant fixé sur sa plaque de guidon.

Les temps de ces secteurs chronométrés ne doivent pas excéder 30 minutes et sont pris au 1/10e de seconde.

Les spéciales très courtes peuvent bénéficier d'un coefficient qui est déterminé par l'organisateur et communiqué aux coureurs avant le début de l'épreuve.

Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 2 minutes de pénalité.

P.11 - PARCOURS DE LIAISON - TEMPS IMPARTIS

Ils sont annoncés par l'organisateur et doivent être inscrits sur le document de course remis au concurrent à l'inscription.

P.12 - CONTROLES DE PASSAGE (CP)

Des CP sont placés sur l'itinéraire pour vérifier si les concurrents empruntent correctement le parcours (en particulier les liaisons).

L'arrêt est obligatoire et l'arbitre du CP effectue une marque distinctive sur le carton de pointage.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit est mis hors course.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal (transport par véhicule motorisé, remorquage,...) pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraîne la mise hors course (Cf. article 7.3.2 UCI).

P.13 - CONTROLES HORAIRE (CH)

Les CH sont effectués au départ et à l'arrivée de chaque spéciale par des personnels formés, par l'organisateur, à ces fonctions.

P.14 - PENALITES HORAIRE

Le concurrent doit respecter le temps imparti pour réaliser la totalité de son parcours.

Il doit pointer à l'heure exacte fixée et inscrite sur son carton de pointage.

En cas de retard au départ d'une spéciale, le contrôleur peut laisser partir le concurrent dans la mesure où des créneaux horaires vides ont été prévus par l'organisateur (ex : 3 minutes entre chaque catégorie ou tous les 20 coureurs). Dans

ce cas, le temps pris en compte dans la spéciale tient compte de l'heure de départ prévue et non de l'heure de départ réelle.

Exemple :

Heure départ prévue : 10h 35

Heure départ réelle : 10h 45

(Suite à une présentation hors délai)

Heure d'arrivée : 11h 00

Temps attribué dans la spéciale : 00h 25 minutes

P.15 - REPARATION ET AIDE EXTERIEURE

Aucun engin suiveur n'est autorisé. Tout participant qui bénéficie d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure est disqualifié.

Tout dispositif de liaison radio entre concurrents ou élément extérieur est interdit et entraîne la disqualification du (ou des) concurrents.

Le remplacement des roues entre concurrents en course est interdit sous peine de disqualification.

Une manifestation délibérée d'entente entre coureurs, dûment constatée, peut entraîner leur déclassement.

P.16 - RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur toutes les liaisons, en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

P.17 - CLASSEMENT

Le concurrent déclaré vainqueur, est celui qui totalise le plus faible temps après l'addition des temps des spéciales chronométrées et des éventuelles pénalités.

En cas de difficultés (problème de chronométrage, météo, non disponibilité des secours, organisation,...), une spéciale peut être annulée. Les temps réalisés dans celle-ci, ne sont pas pris en compte dans le classement final. L'arbitre est seul juge de la décision à prendre pour ces faits de course.

L'organisateur n'est pas tenu de prendre toutes les catégories en considération. (A préciser dans le règlement particulier de l'épreuve.)

P.18 - PENALITES

Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre :

- Au départ -----> Refus de départ

- À l'arrivée -----> Pénalité de 2 minutes

Absence des marques sur les vélos à l'arrivée ou à l'occasion

d'un contrôle inopiné -----> Mise hors course

Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve-----> Mise hors course

Absence sur un contrôle de passage-----> Mise hors course

Entente délibérée entre concurrents-----> Mise hors course

Refus de céder le passage par

un concurrent rattrapé-----> Pénalité de 2 minutes

P.19 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 30 minutes après son arrivée. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

Le Collège des arbitres règle le différent immédiatement en se réunissant sur place et sa décision est sans appel.

(UCI Art. 7.8) La méconnaissance du règlement ne peut être admise comme excuse.

P.20 - SECURITE

P.20.1. COMMUNICATION

Un système de communication par radio doit être mis en place. Il couvrira la totalité du parcours, du départ à l'arrivée. Une fréquence radio entre départ et arrivée des spéciales est obligatoire. Les secours sont en liaison radio les uns avec les autres, de même qu'avec les organisateurs et les arbitres officiels.

P.20.2. PREMIERS SECOURS

La présence d'une ambulance et l'organisation d'un poste de secours de base sont les exigences minima requises pour toutes épreuves. Un médecin doit être prêt à intervenir dans les plus brefs délais.

Les membres du service des premiers secours sont répartis en des points clés du parcours. Les zones à risques potentiels sont au préalable clairement identifiées et doivent être accessibles aux services de sécurité. Des cartes du parcours sont distribuées au personnel médical.

CHARTRE DE L'ARBITRE VTT REGIONAL

Q.1 – L'ARBITRE.

L'arbitre désigné par la CRVTT pour officier lors d'une épreuve de Cross Country ou de Descente ou de Combiné doit remplir les fonctions ci-après définies :

Q.1.1. Sur le terrain la veille de l'épreuve (au plus tard).

1°) Contrôle du circuit.

- Conformité à la déontologie du VTT.
- Mise en place correcte du balisage.
- Signalisation des zones à risques.
- Passage dangereux.
- Traversée de routes, d'agglomérations.

2°) Contrôle du plan de mise en place de sécurité.

- Liaison radio.
- Arbitre au point névralgique.
- Emplacement de l'ambulance.
- Emplacement de poste de secours.
- Moyens d'interventions du médecin.

3°) Contrôle des moyens sportifs.

- Mise en place des contrôles de passage.
- Chronométrage.
- Ligne de " Départ / Arrivée ".
- Emplacement et quantité des ravitaillements.

4°) Contrôle de l'administratif.

- Attestation d'assurance.
- Organisation et personnel mis en place.
- Définition et application du règlement fédéral et régional.
- Briefing des personnes chargées des contrôles.
 - . Licences.
 - . Certificat médical.
 - . Engagement.

5°) Contrôle du technique.

- Organisation et personnel mis en place.
- Définition et application du règlement fédéral et régional.
- Briefing des personnes chargées du contrôle.
 - . Vérification technique.
 - . Marquage des vélos.
 - . Dossard et plaque.

6°) Contrôle des zones actives.

- Ligne de départ conforme à la déontologie du VTT.
 - . Procédure de mise en grille des concurrents.
 - . Personne chargée du départ.
- Ligne d'arrivée.
 - . Personne adjointe au chronométreur.
 - . Vérification du marquage des vélos.
 - . Ravitaillement d'arrivée.
 - . Présence d'un poste de secours.
 - . Présence de douches.

7°) Classement et contrôle antidopage.

- Existence d'un local pour informatique.
- Existence et conformité d'un local pour contrôle antidopage.

Q.1.2. Pendant les engagements et les vérifications.

- S'assure de la régularité des opérations.
- S'assure de la tenue correcte des feuilles d'émargement (N° de licence, identification des non licenciés).
- Tranche les différents.
- Noter les problèmes rencontrés.

Q.1.3. Du Départ à l'Arrivée.

- Vérifie que la procédure de départ est respectée.
- Contrôle autant que possible le travail des postes de pointage et de ravitaillement.
- Vérifie le bon déroulement de l'épreuve.
- S'assure du respect du contrôle des vélos à l'arrivée.
- Note les problèmes rencontrés.

Q.1.4. Après l'arrivée.

- Contrôle les passages effectifs aux points de pointage des 60 premiers pour valider le classement.
- Récupère un classement complet.
- Récupère les feuilles d'émargement avec N° de licences et non licenciés.
- Vérifie l'exactitude du nombre de partants.
- Récupère le rapport de clôture rempli et signé.
- Contresigne le formulaire des droits d'engagements.
- S'assure de la régularité de la remise des prix.

Q. 2 - AUTORITE DE L'ARBITRE VTT.

Dans la phase **Q.1.1.** il a le pouvoir de faire des propositions de modifications à l'organisateur et au besoin, de les imposer surtout en ce qui concerne la sécurité et la régularité sportive. Il engage sa responsabilité.

Dans la phase **Q.1.2. & Q.1. 3.** il observe d'un œil critique le déroulement des opérations.

Dans la phase **Q.1.4.** il cautionne l'exactitude des documents et en quelque sorte donnera quitus à l'organisateur.

En tout état de cause son avis est prépondérant dans toute décision.

En cas de désaccord, un membre de la Commission présent sur les lieux, arbitrera le différent.

Q. 3 - OBLIGATIONS DE L'ARBITRE VTT.

Il doit faire parvenir sous 72 heures, au secrétariat du Comité Côte d'Azur,

a) Le rapport de clôture, les feuilles d'émargements et le classement.

b) Il établit un rapport aussi complet et précis que possible relatant les incidents avant, pendant et après la course. Ceci pour aider à mieux cerner les problèmes d'organisation générale et sportive.

L'arbitre VTT ne doit pas perdre de vue qu'il est le représentant de la FFC et que de ce fait, son action doit refléter le sérieux et la crédibilité du VTT en France.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La Commission Régionale VTT détermine, dans un règlement intérieur, les modalités de son fonctionnement, de ses rapports avec les associations et les licenciés pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par le Comité Régional.

Chapitre 1 - Composition et attributions du bureau.

Chapitre 2 - Sous-commissions, pouvoirs, nombre.

Chapitre 3 - Réunions, convocations, procès-verbaux.

Chapitre 4 - Rapports avec les associations et les organisateurs.

CHAPITRE 1- Composition et attributions du bureau

Le bureau comprend les membres élus, du Comité Régional, au collègue VTT. Ce bureau est composé de 6 membres, au moins, à 15 membres.

Il comprend :

- 1 Président.
- 1 Vice-président.
- 1 Secrétaire.
- Des responsables de Commissions :
 - Règlements et Arbitres.
 - Cellule jeunes.
 - Vélo Loisirs.
- Communication et relation presse.

Le Président est obligatoirement un membre licencié dans le Comité Régional. Il lui appartient de fixer avec le secrétaire la date des réunions ainsi que l'ordre du jour.

Il préside la réunion, organise les débats et veille à garantir la liberté de parole de toute personne appartenant au Comité, souhaitant intervenir.

Les réunions ont un caractère " ouvert ".

Le secrétaire arrête avec le Président l'ordre du jour. Il lui appartient d'établir et de signer les PV des réunions et d'en assurer la diffusion, de conserver les archives. Il est chargé de la correspondance.

CHAPITRE 2 - Sous -Commissions : nombres, pouvoirs

Pour la bonne marche et dans un souci d'efficacité, les responsables des sous-commissions peuvent s'entourer de membres choisis parmi les licenciés du Comité. Ces membres peuvent assister aux réunions avec voix consultative, mais n'ont pas droit de vote.

Bien que la création de ces commissions ne soit pas limitative, il est prudent d'en limiter le nombre.

Elles secondent la Commission Régionale à laquelle elles rendent compte de leurs travaux et propositions. Elles contribuent à l'exécution des décisions prises par la Commission Régionale.

CHAPITRE 3 - Réunions

La Commission Régionale se réunit périodiquement sur convocation du Président.

Les Présidents ou Délégués d'associations souhaitant traiter un problème spécifique peuvent demander l'inscription de celui-ci à l'ordre du jour.

Le compte-rendu est adopté lors de la réunion suivante. La diffusion et les problèmes éventuels auront été traités entre temps.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

CHAPITRE 4 - Rapports avec les Associations et Organismes

La Commission Régionale gère le calendrier des compétitions et activités autres.

Il est établi un ordre de priorité décroissant :

- A - Epreuves Internationales.
- Epreuves Nationales.
- Epreuves Championnat Régional.
- Epreuves Autres.

- B - Priorité de date pour les courses existantes prévues à périodes fixes.

Cet avantage échoit si cette épreuve disparaît 2 années.

La date réservée n'est définitive qu'après le versement, par le club organisateur, des droits fédéraux, auprès des instances ad hoc.

En cas de demande de permutation de dates une fois le calendrier établi, l'accord entre les deux parties se fera de gré à gré.

Pour les épreuves du Championnat Régional, si les candidatures dépassent le nombre prévu, après étude des dossiers, le " Comité des Sages " désignera les épreuves retenues.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite que les organisateurs fassent parvenir au secrétariat du Comité, au minimum 2 mois avant l'épreuve :

- Un tracé du parcours sur une carte IGN au 1/25 000° accompagné d'un timing prévisionnel et d'un plan d'organisation,
- Le formulaire du détail d'organisation,
- Les droits fédéraux.

